



PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les formes urbaines et patrimoniales ancrées dans le paysage

La santé et la sécurité publiques

Les milieux et les ressources naturelles

LES FORMES URBAINES ET PATRIMONIALES ANCRÉES DANS LE PAYSAGE

La politique du paysage touche tous les paysages, remarquables et quotidiens. Elle ne se réduit pas à une approche uniquement protectionniste pour des territoires qualifiés de « remarquables ».

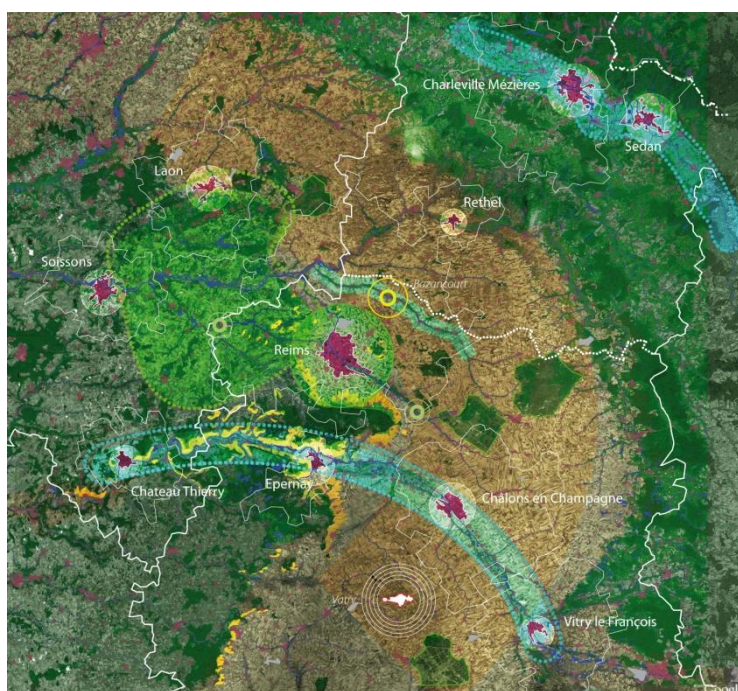
Le paysage peut donc, par conséquent, être appréhendé en termes de protection, mais également de gestion et d'aménagement.

Le projet de loi relatif à la biodiversité en instance à l'Assemblée, dans son nouvel article L. 350-2, vise, à travers la définition des « objectifs de qualité paysagère », à ce que des autorités compétentes (en matière de SCOT, de PLU et de charte de PNR) formulent des orientations en matière de paysage.

Il s'agit de parvenir à ce que l'évolution des paysages soit anticipée, guidée et maîtrisée. Les objectifs de qualité paysagère constituent donc des orientations stratégiques pour chacun des paysages identifiés, notamment dans les atlas de paysage, qui permettent d'orienter la définition et la mise en œuvre ultérieure des projets de territoire sur chacun de ces paysages, au regard des traits caractéristiques des paysages considérés et des valeurs qui leur sont attribuées par les populations.

Ainsi, à partir d'une perception collective ou partagée du paysage, des orientations en matière de paysage doivent pouvoir être données à l'échelle locale et permettre de guider l'élaboration des projets de territoire.

Au niveau régional, le Pays Rémois se trouve à la limite de deux grandes unités paysagères, la côte du bassin parisien à l'ouest, la plaine agricole de la champagne crayeuse à l'est.



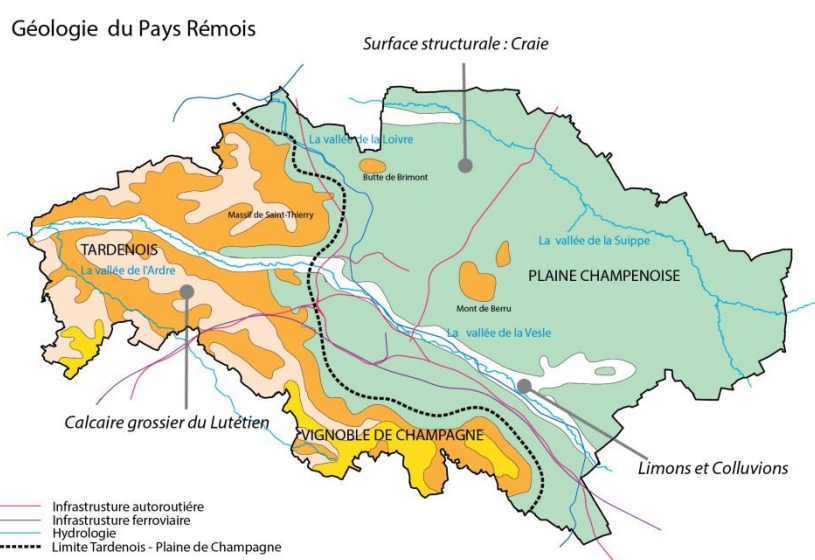
Principales unités paysagères



Des structures paysagères lisibles

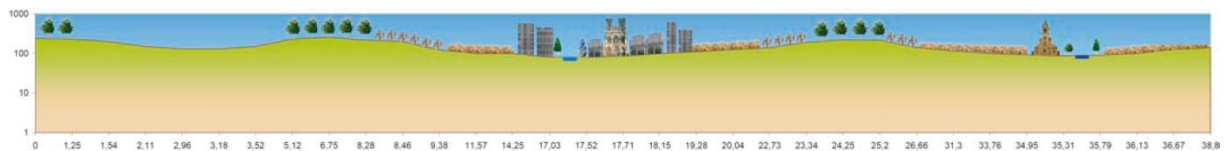
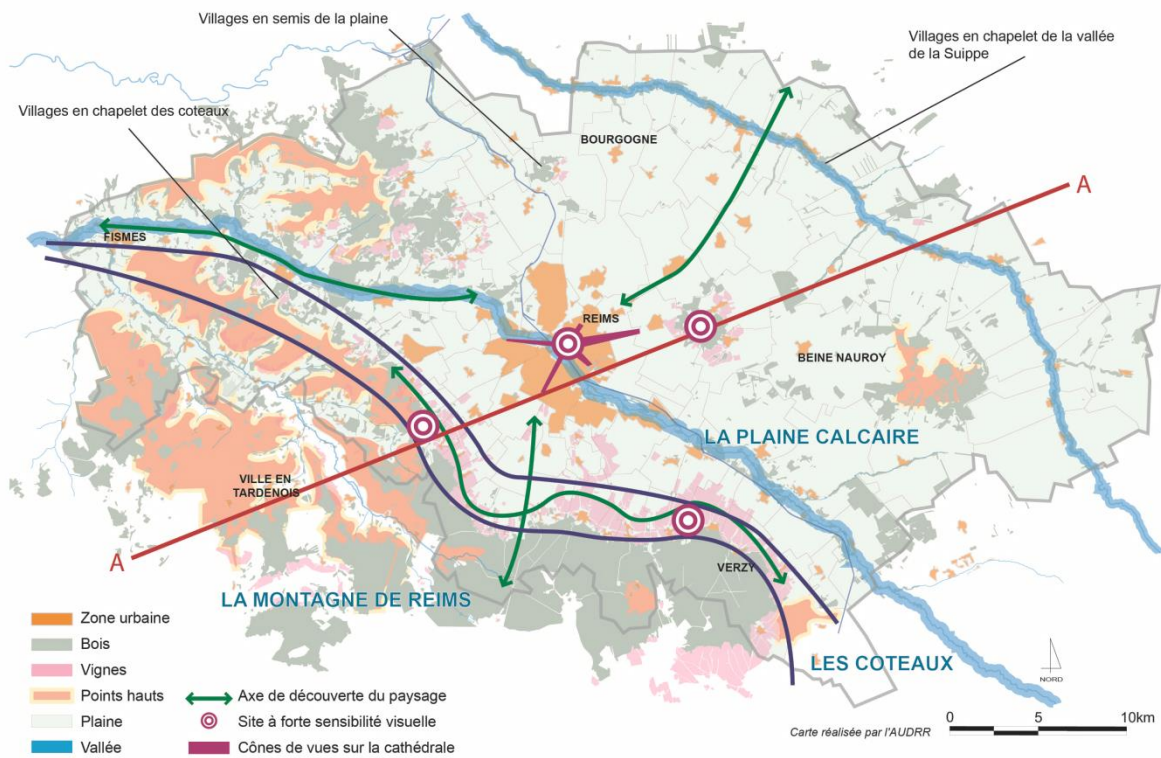
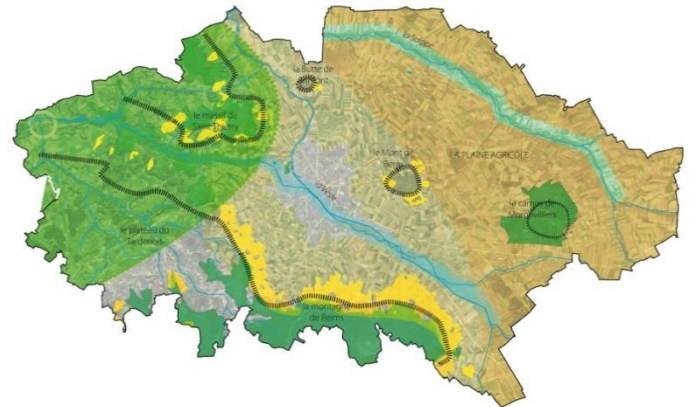
Le SCoT rémois, qui couvre environ 1344 km², se compose de trois grandes entités paysagères bien distinctes qui correspondent à 3 structures géographiques différentes (la plaine crayeuse, la côte calcaire irrégulière dégagée par l'érosion et les fonds de vallée plus ou moins argileux) où se développent des structures végétales complémentaires :

- le **plateau** formé par la Montagne de Reims et le massif du Tardenois/Vallée de l'Ardre ;
- les **coteaux**, qui correspondent aux derniers contreforts de la côte d'Ile de France et sur lequel est cultivée la vigne surplombée par des boisements ;
- la **plaine** céréalière dans laquelle s'inscrit le bassin de Reims qui occupe le cours moyen de la Vesle.



Carte géologique du Pays Rémois

Ces trois entités se succèdent du Sud-ouest vers le Nord suivant un cheminement représenté sur le profil AA.



La montagne de Reims et le massif du Tardenois

Le plateau correspond au bassin versant de la rivière Ardre et de ses affluents. Il est caractérisé par la présence de calcaires grossiers et par une succession de lambeaux de plateaux, collines et vallons ramifiés offrant un paysage de type mosaïque. Zones agricoles, viticoles, boisées et bâties s'entremêlent. Les villages et les fermes isolées sont bâtis en fond de vallons ou sur leurs versants. Le plateau est de plus en plus marqué par l'extension de la ville et de l'agglomération de Reims. Il s'agit en fait d'une portion de la Champagne crayeuse dont les terres ont été fertilisées par les dépôts de la rivière. Délimité au sud et à l'ouest par la Montagne de Reims et le Tardenois, ses limites sont plus imprécises à l'est. Ce plateau crayeux mi-forestier, mi-agricole s'incline en pente douce, entaillée de rus constituant de verdoyants couloirs.

Le Tardenois et la Montagne de Reims occupent le sud et l'ouest du territoire et se prolongent au-delà de la Vesle par le Massif de Saint Thierry. Segmenté par les vallées de l'Ardre et de la Vesle, ce plateau irrégulier constitue le rebord de la Côte de l'Île de France et oscille en moyenne entre 150m et 240m, le point le plus haut se situant près de Verzy, au Mont Sinai (283m).

Cultures, vignes et espaces boisés s'y interpénètrent étroitement. La grande culture de type champenois s'y est imposée, faisant reculer les prés au profit du maïs et des cultures industrielles. Les grandes parcelles de vigne sur le plateau du Tardenois sont clairsemées en tâche sur les hauteurs du coteau. L'alternance des zones boisées avec les espaces ouverts des cultures crée une mosaïque de paysage en harmonie avec les entités bâties.

La Montagne de Reims - Plateau du Tardenois / Vallée de l'Ardre correspond ici au bassin versant de la rivière Ardre et de ses affluents. Il est caractérisé par la présence de calcaires grossiers et par une succession de lambeaux de plateaux, collines et vallons ramifiés offrant un paysage de type mosaïque. Zones agricoles, viticoles, boisées et bâties se juxtaposent et s'entremêlent. Les villages et les fermes isolées sont bâtis en fond de vallons ou sur leurs versants.

L'occupation des sols se partage entre cultures (50% de l'utilisation des sols) et bois (45%). La viticulture, bien que présente, y tient une place marginale (4%). Enfin, l'urbanisation est restreinte et ne représente que 1% de l'occupation des sols.





Les coteaux, recevant la vigne



Coemy)

Véritable barrière naturelle, la côte de l'Ile-de-France domine la plaine de Champagne d'environ 180 m. Le paysage s'organise sur les formes du relief et les modes d'occupation de l'espace : le versant et les escarpements accueillent vignobles et villages. Au pied des pentes se situe la plaine, au sommet, la forêt. Les villages de coteaux s'organisent en cortège et se caractérisent par une forte densité avec un réseau de voiries qui suit les courbes de niveaux. Cernée par la vigne, l'urbanisation reste compacte et conserve une limite franche avec les parcelles cultivées. La côte offre des vues

panoramiques sur l'agglomération de Reims, la plaine de Champagne et les buttes témoins qui émergent de la plaine.



Cette entité paysagère est marquée par la viticulture qui occupe 40% des sols (partie haute et médiane de la côte). Les autres types de cultures sont également présents (50% des sols) dans la partie basse de la côte. L'urbanisation est plus importante que dans le Tardenois avec 3,5% des sols. Enfin, en sommet de coteaux, on retrouve les bois et forêts qui représentent 7,5% de l'occupation des sols.

Le paysage de vignoble, emblématique pour le pays Rémois, présente cependant une assez faible diversité au niveau des usages et du milieu naturel. La monoculture de la vigne, sur la zone où elle s'étend, a progressivement fait disparaître toute autre occupation de l'espace.

Les villages de la côte participent fortement de cette identité paysagère remarquable. Très riches, généralement beaux, ils sont la vitrine commerciale des vins de champagne. Ils souffrent cependant d'un manque de structure végétale à leur périphérie qui faciliterait leur intégration visuelle.

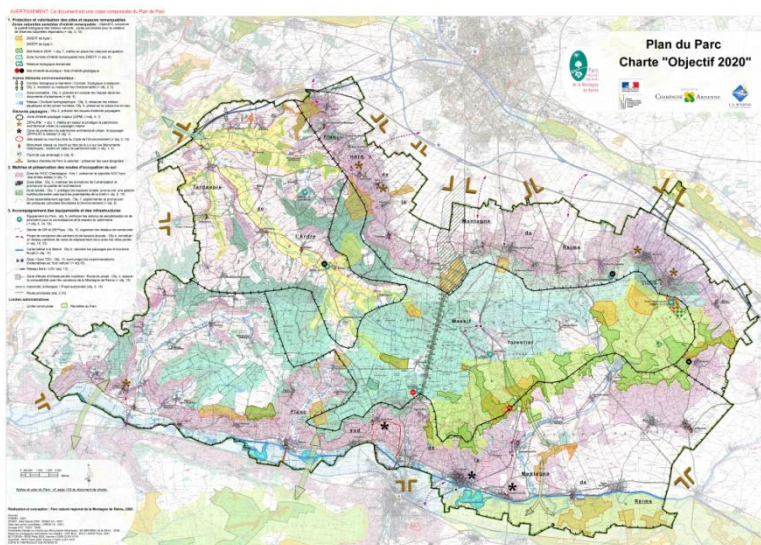




La Montagne de Reims : un paysage emblématique, un territoire protégé aux portes de Reims

La Montagne de Reims est classée en Parc Naturel Régional. A ce titre, ce territoire à forte identité bénéficie de nombreuses protections au titre des paysages.

33 communes du PNR sont incluses dans le Scot de Reims. Ces communes sont pour l'essentiel concernées par la Zone d'Intérêt Paysager Majeur (ZIPM) du Flanc nord de la Montagne de Reims, qui correspond à la côte de l'Île de France, ainsi que par celle du Tardenois de l'Ardre, plus au sud.



Le Parc naturel régional est régi par une charte mise en œuvre sur le territoire du Parc par le syndicat mixte, organisme public responsable de l'aménagement et de la gestion du Parc.

La charte du Parc définit les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement du territoire qu'elle détermine (R333-2 du Code de l'Environnement).

La charte comporte notamment deux pièces à prendre en considération à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, etc.) à savoir :

- le dossier « OBJECTIF 2020 » : rapport comprenant les orientations et les mesures de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour les douze années à venir et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc.
- le Plan de Parc qui lui est associé : transcription cartographique des orientations et mesures inscrites dans la charte, dont les dispositions s'imposent en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme.

La nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et orientations de la Charte du Parc, impose dans ces secteurs le respect des articles 3, 5 et 12 de la charte du PNR.

Article 3 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- *N'autoriser aucun projet d'aérogénérateur de grande dimension sur leur territoire avant les conclusions de l'étude territoriale d'intégration de l'éolien initiée par le Parc ;*
- *Ne pas autoriser l'ouverture de nouvelles carrières dans les zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable (ZNSIR) et dans les zones d'intérêt paysager majeur (ZIPM).*
- *Ne pas autoriser l'implantation de nouveaux terrains destinés à la pratique permanente de sports motorisés, ou sources de nuisances sonores importantes (cf. article 25);*
- *Limiter la hauteur des pylônes de radiotéléphonie mobile à 12 mètres dans les zones d'intérêt paysager majeur. Il peut exceptionnellement être dérogé à cette règle pour permettre la couverture des zones blanches;*

Article 5 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- *Protéger les zones d'intérêt paysager majeur reportées au plan du Parc, vis-à-vis de toute forme d'urbanisation ou d'aménagement incompatible avec leur vocation ;*
- *Protéger les sites géologiques remarquables identifiés au plan du Parc ;*
- *Préserver le vignoble classé AOC hors des limites bâties, en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants et en restreignant la possibilité d'extension de l'urbanisation à la continuité directe de terrains déjà bâtis dans le cas où la configuration géographique ne permet aucune évolution de l'urbanisation hors zone AOC ;*
- *Protéger la continuité des franges boisées en ligne de crête sur le pourtour de la Montagne de Reims ;*
- *Réaliser une étude préalable d'intégration paysagère avec avis favorable du Parc pour toute implantation de nouvelle zone d'habitat ou zone d'activités agricoles, viticoles ou artisanales ;*
- *Définir des objectifs de logements locatifs aidés à atteindre.*

Article 8 de la charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- Interdire toute architecture ou élément architectural en référence à une architecture traditionnelle extérieure au territoire.

Un des principaux objectifs du PNR en termes de protection des paysages est de s'assurer de la protection des vues éloignées et rapprochées de la Montagne de Reims.

Cela concerne, notamment les infrastructures telles que :

- Lignes hautes tensions
- Antennes de téléphonie mobile
- RD 951

Mais aussi, les futurs aménagements urbains au sud de Reims, sur les secteurs d'entrées du Parc, le long des principales voies d'accès existantes.

Le Massif de Saint Thierry

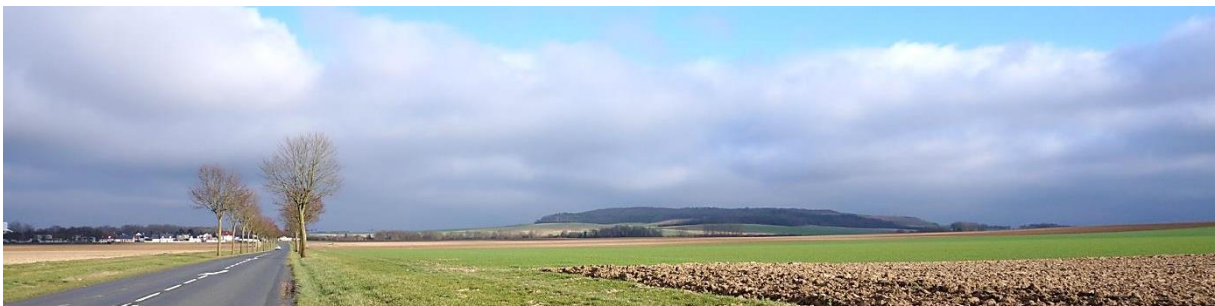
Séparé du massif du Tardenois et de la montagne de Reims par la vallée de la Vesle, le massif de Saint Thierry présente une forte ressemblance avec les deux précédents : un plateau entrecoupé de vallons se terminant par une côte surplombant la plaine champenoise et la vallée de l'Aisne. Les villages sont nombreux et pour la plupart pittoresques : villages de fond de vallons que l'on découvre aux détours de la route, villages de côtes disposés en chapelet entourés de vignes, surplombés par des bois.



La plaine de Champagne

La plaine, au pied de la côte, s'étend à perte de vue. Elle repose sur les affleurements de la craie blanche. Aujourd'hui, elle est une des plus riches régions agricoles de France, support d'un important secteur agro-alimentaire. La plaine se déploie au nord et à l'est. Irriguée par la Suippe, la Vesle et de petits rus, le plus souvent à écoulement temporaire, la plaine évoque une succession de larges ondulations soulignées par les vallées arborées de faible amplitude, l'altitude oscillant entre 90m et 170m.

Seules en émergent trois buttes témoins : la butte de Brimont (163m), le Mont de Berru (267m) et les Monts de Champagne (257m maximum). Ces reliefs sont identifiables de loin et constituent souvent l'arrière-plan des scènes paysagères. Ils sont remarquables en outre de par leurs boisements sommitaux, éléments naturels au milieu de la plaine agricole.



La butte de Brimont



La plaine au nord de Reims le long de la bordure de la côte d'Ile de France



La butte de Brimont avec au premier plan le canal de l'Aisne

Les buttes témoins offrent des vues lointaines sur la plaine, **assez attrayantes** lorsque la plaine est composée d'un patchwork de bois et de cultures comme ici vu depuis la butte de Brimont



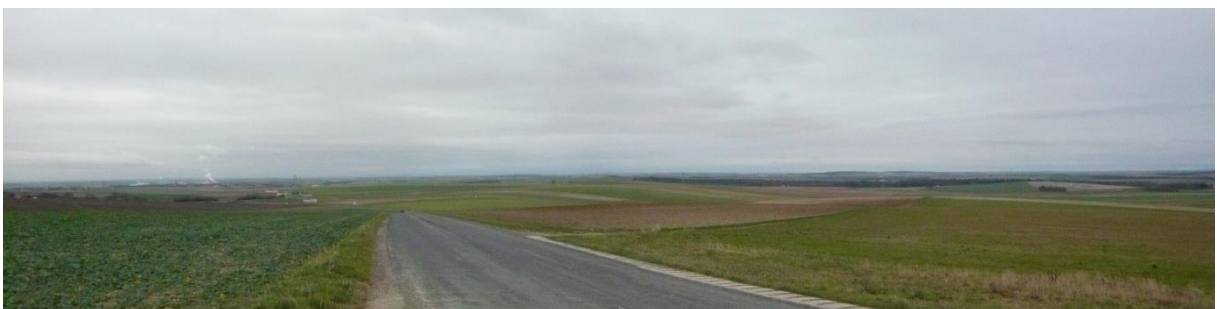
Vue vers le sud est en direction des Monts de Champagne et de Reims, depuis la butte de Brimont



Les buttes témoins offrent des vues lointaines sur la plaine, austères lorsque la plaine est dépourvue de végétation. **L'absence ou la rareté de structures intermédiaires entre les différents plans du paysage créent une impression de vide et d'isolement.**



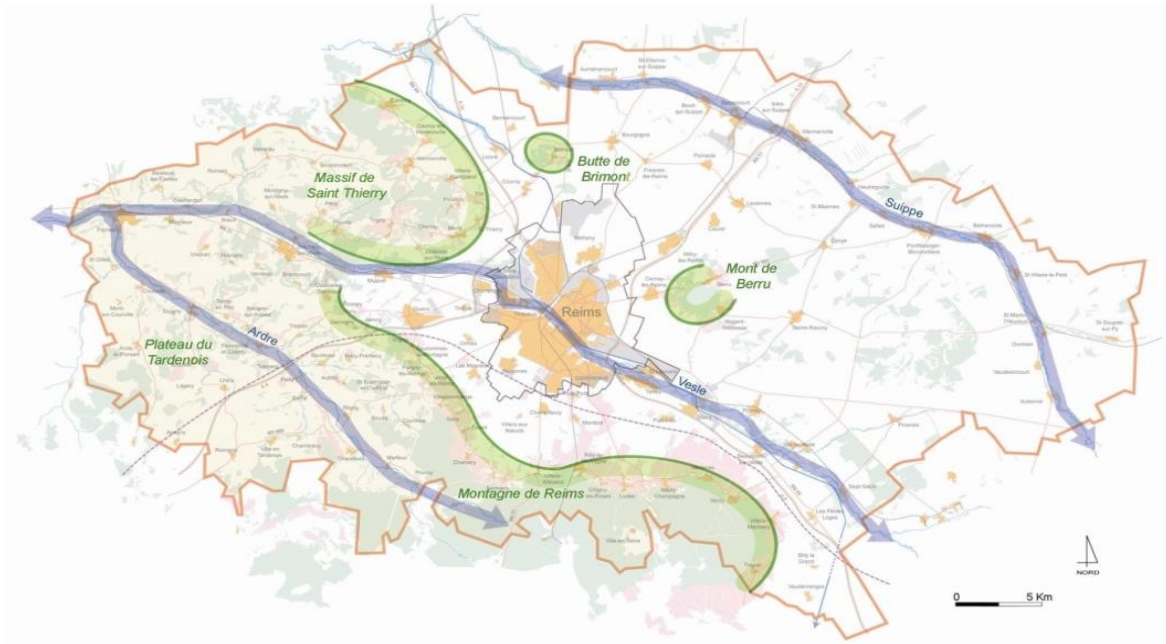
Vue vers l'est en direction des Monts de Champagne depuis le Mont Berru



Vue vers le nord-ouest en direction de l'Aisne

Le paysage est marqué par l'agriculture et une vaste étendue de champs. Au sein de cet espace, les vues sont lointaines et s'ouvrent sur la ville de Reims qui présente un front net et une interface réduite entre l'urbain et le rural.

La plaine est le domaine privilégié des cultures céréalières, des silos, des sucreries et des usines de déshydratation. Les remembrements et les grands défrichements du XXe siècle y ont considérablement réduit les prairies et les espaces boisés. Ils se limitent aux rideaux d'arbres des vallées, au sommet des buttes témoins, aux bosquets épars et à quelques alignements arborés longeant les axes de communication.



Les entités paysagères du territoire

La plaine présente des **villages en « semis »**, parsemés autour de l'agglomération rémoise. Les villages ouverts sont caractérisés par une structure urbaine linéaire forte, formant un maillage réticulaire, renforcé par les extensions urbaines récentes, tandis que les villages denses s'inscrivent au sein d'une limite elliptique, issue des anciennes enceintes des remparts ou des fossés, constituant l'ossature du maillage viaire.

Des villages en « semis » occupent régulièrement la plaine. Les villages denses dans la zone agricole s'inscrivent dans une limite circulaire ou elliptique des anciennes enceintes de remparts ou de fossés empruntées par des voies périmétrales doublées parfois de mails plantés. La période récente a vu des extensions déborder cette limite ancienne par des lotissements ou des constructions en bande.

Les villages ouverts proches de l'agglomération centre se caractérisent par une structure linéaire et réticulaire à forte capacité de développement réalisé par des lotissements dont la qualité urbaine est difficile à cerner.

Le long des cours d'eau, les **villages organisés en « cortège »**, présente une faible densité bâtie avec la présence de massifs boisés importants, longeant les rives de la Vesle et de la Suippe.



L'intégration des villages au sein des grandes étendues de la plaine céréalière et de la vallée de la Vesle

Le territoire du SCoT présente des unités paysagères contrastées et portant chacune un potentiel identitaire fort : richesse de l'agriculture, prestige du vignoble, milieu naturel des monts.

Ces unités sont structurées par des éléments qui se démarquent fortement comme les vallées et leur cortège végétal, les crêtes de la Montagne de Reims et des buttes témoins assurant un repère ou un arrière-plan ou encore des éléments architecturaux ponctuels offrant des vues panoramiques et des éléments de repères.

Les unités paysagères sont mises en scènes par des axes forts (RN31, A34, A26, A4, RD951 et RD26) qui, en agissant comme des transects au sein du paysage, dévoilent les particularités du territoire du SCoT et notamment l'étagement remarquable de la plaine céréalière, vignoble des coteaux et boisements sommitaux.

Le secteur de la Montagne de Reims bénéficie de son classement en parc naturel régional qui constitue un outil particulièrement efficace pour la protection du paysage. A contrario, le reste du territoire ne bénéficie pas de tels outils. La plaine de champagne qui est une des principales composantes du territoire du SCoT souffre d'un « déficit de paysage ». Cette situation peut ne pas être inéluctable. Une prise de conscience et des outils programmatiques adaptés seraient nécessaires pour diversifier ces paysages de plaine, aujourd'hui appauvris.

LES ENJEUX PAYSAGERS SE SITUENT AU NIVEAU

- du maintien de l'intérêt paysager des axes de découvertes (par le traitement approprié des entrées de villes et des zones d'activités) et des éléments structurants du paysage du SCoT tels que les points de vue remarquables ou les éléments d'arrière-plan (crêtes).
- du flanc nord de la montagne de Reims : il faut conserver le paysage actuel typique des versants de la Montagne de Reims et des coteaux supportant la vigne, à savoir l'agriculture dans la plaine, la viticulture dans la pente, et les boisements sur les sommets qu'il faut éviter de réduire en faisant remonter la limite forêt/vigne pour qu'ils conservent leur intérêt à la fois paysager et protecteur contre les glissements de terrain.
- de la plaine de champagne : il faut diversifier le paysage actuel de grandes cultures en développant des actions de plantation et/ou de replantation des rus, des haies, des bosquets, ...
- des entrées de l'agglomération rémoise qui doivent être améliorées dans leur aspect et leur organisation ; une harmonisation dans le traitement de toutes les entrées de l'agglomération est à étudier.

- des limites de l'agglomération rémoise qui doit être mieux intégrée à leur environnement agricole ; aménager et investir la transition, le renouvellement de la relation entre métropole et campagne
- des zones d'activités du territoire qui devraient faire l'objet de travaux de meilleure insertion paysagère, notamment pour leur perception depuis les axes d'entrée.
- de l'absence de mitage ; il faut poursuivre les efforts de maîtrise des extensions d'urbanisation à partir des centres agglomérés existants en particulier pour conserver le caractère groupé de l'habitat des villages du flanc nord de la Montagne de Reims.

Les éléments structurants du paysage

Lisières de la ville : une frontière abrupte entre ville et paysage agricole

L'absence de mitage de l'espace par l'urbanisation est une des caractéristiques remarquable du territoire du SCoT. L'agglomération de Reims présente un front net depuis la plaine.

Ainsi, il n'est pas rare d'observer des densités de bâti proches de 0,5 en limite d'extension urbaine côtoyant des espaces agricoles à la densité de bâti proche de 0.

Il en est de même pour la quasi-totalité des villages. Les extensions urbaines depuis 1992 ont été effectuées en



continuité du bâti existant.



Les usages de la périphérie, activités commerciales, industrielles, artisanales ou d'habitat n'ont que peu d'échanges avec leur paysage environnant. Deux mondes se tournent le dos ; le monde urbain et le monde agricole.



zone d'activité en lisière de la ville



habitat en lisière de la ville

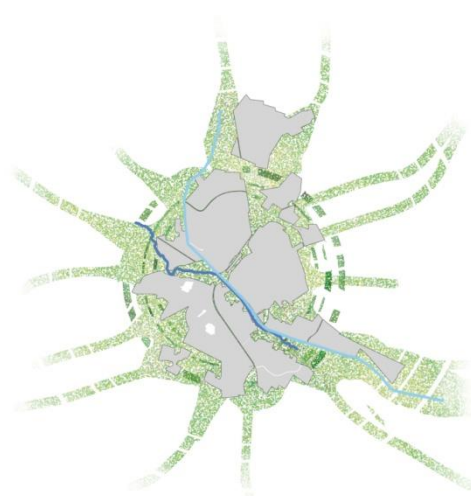
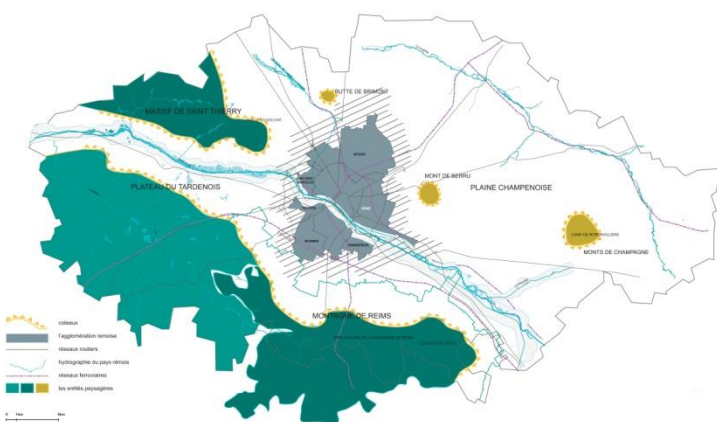
les limites franches de l'agglomération

Ces limites, que l'on peut trouver belles, car franches et continues, ont des qualités qui sont à relativiser :

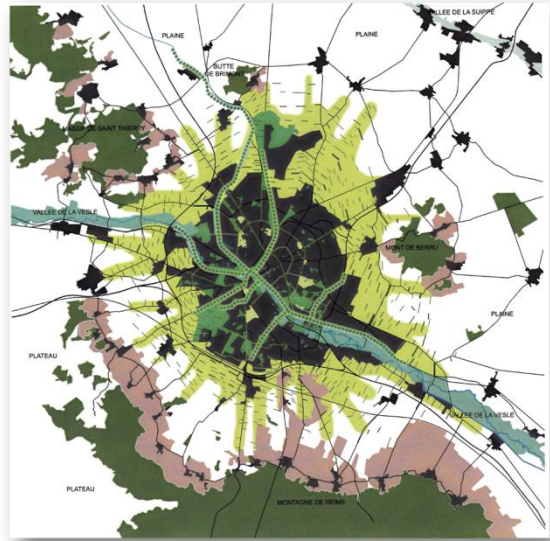
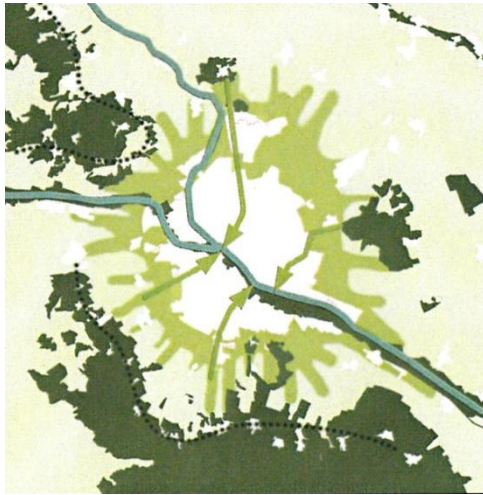
- Elles sont en effet bien souvent matérialisées par des infrastructures infranchissables et sources de nuisance,
- Elles ont tendance à se banaliser comme on le constate dans les implantations actuelles de zones commerciales et d'activités à la périphérie de la ville,
- Elles offrent une vision que l'on peut trouver brutale entre deux mondes qui s'ignorent : la campagne et ses cultures intensives, et la ville qui semble tourner le dos à ses horizons extérieurs (merlons, haies, aires techniques de zones commerciales).



Il y a matière à projet dans la constitution d'une limite nouvelle, épaisse et consistante, qui redéfinisse le rapport de la ville à la campagne.



Aménager et investir la transition, renouveler la relation entre métropole et campagne, c'est aller dans le sens du développement de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT.



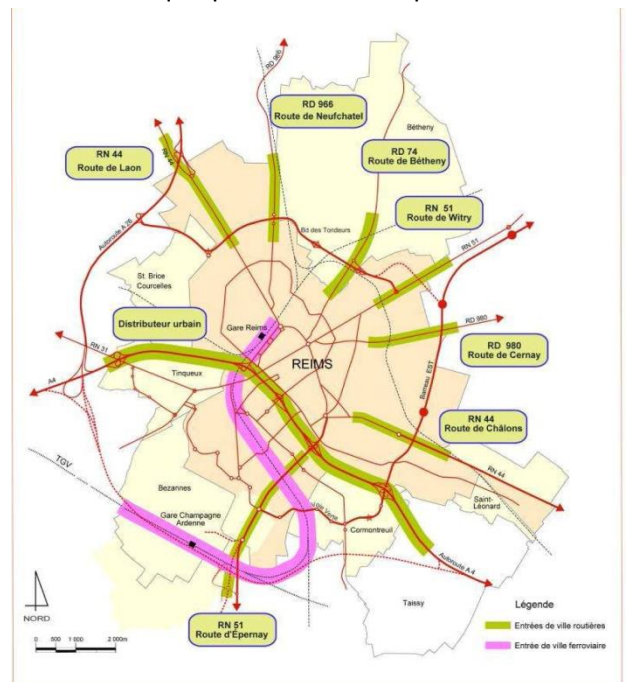
Les entrées de ville

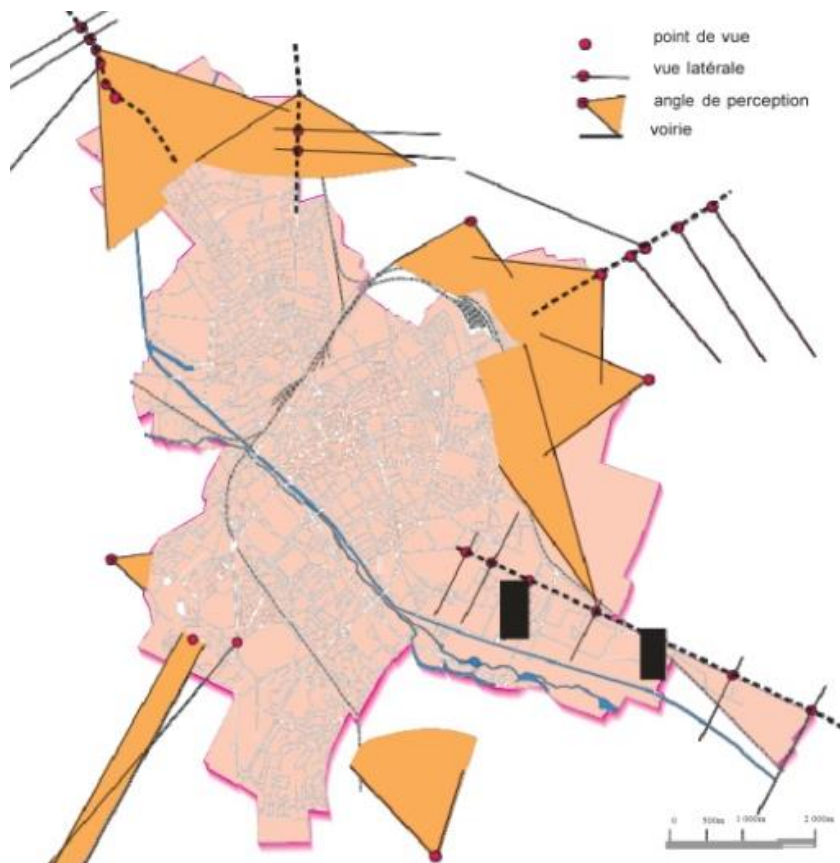
En approchant de Reims, le paysage traversé est essentiellement rural, naturel ou bâti, jusqu'à la limite urbaine puis le paysage agricole cède sans transition la place à un environnement bâti qui, quel que soit la pénétrante concernée, se caractérise par des extensions urbaines récentes, spécialisées et parfois peu qualifiantes.

Ces limites sont stratégiques : elles constituent des premiers plans perceptibles à partir des différents points de vue ou points de départ des séquences visuelles à partir des voies.

Bien que chaque entrée possède sa propre identité et exprime une vocation privilégiée, l'implantation et l'histoire de Reims ont abouti à des entrées qui présentent d'importantes similitudes :

- un réseau de pénétrantes qui rayonnent autour de la ville,
- des accès qui permettent une perception large et ouverte sur le paysage rural,
- une centralité marquée sur la Cathédrale,
- des extensions urbaines peu qualifiantes au travers de l'implantation de zones d'activités.





Trois entrées de ville de l'agglomération Rémoise ont fait l'objet de projets d'aménagement. Il s'agit des routes de Châlons-en-Champagne (RN 44), de Witry-Les-Reims (RN 51), et de

Neufchâtel (RD 966). Une mise à jour de l'état des lieux des entrées de ville de l'agglomération est en cours par Reims Métropole.

Mais, à ce jour, seule l'entrée de ville Route de Neufchâtel (RD 966) a bénéficié d'une restructuration paysagère ayant pour objectif de créer un cheminement visuel fort, générant une succession de cadrages des vues vers la ville.

Celle-ci s'est ainsi matérialisée par une bande inconstructible de 13m de large de part et d'autre de la RD 966 plantée d'une double rangée d'arbres et couverte de pelouse, au niveau de la zone d'activités de La Neuville



Si ces dernières années des efforts ont été entrepris pour améliorer leur aspect (réflexions sur les entrées de ville de Reims notamment) il ne faut pas négliger les communes plus petites et en particulier celles situées sur les axes de découverte du paysage comme la RN31 (entrée de ville de Muizon, Jonchery-sur-Vesle ou encore Fismes), la RN951 (Centre commercial en entrée de Champfleury), la RD26 (entrée ouest de Chigny-les-Roses, entrée est de Ludes, entrées de Mailly-en-Champagne, entrée ouest de Verzy, de Villers Marmery)





Il faut noter également un certain nombre de zones d'activités parmi lesquelles on peut citer : la zone d'activités de Muizon (le long de la RN31), le parc d'activités du Val de Bois (Isles-sur-Suille) ou la zone industrielle de Saint-Léonard, le silo de Champfleury, le début de l'ascension de la Montagne de Reims par la RN951 au niveau de Villers-Allerand, Sillery, Zone de Pontaverger-Monroville (liste non exhaustive).

Ces zones souffrent d'un déficit d'insertion paysagère et apparaissent souvent comme des espaces exogènes fonctionnant selon leurs propres codes visuels.





Le vélum de l'agglomération et des villages en harmonie avec les formes paysagères

L'agglomération de Reims présente une frange bâtie opaque et nette depuis la plaine avec des extensions récentes, développées dans la continuité de l'existant. Cet ensemble génère ainsi une absence de mitage des constructions à travers le paysage.

Le vélum régulier de l'agglomération, hormis quelques tours des années 1970 ; s'inscrit dans les lignes du paysage, avec la cathédrale comme point central culminant au sein d'un ensemble bâti dense. Les villages offrent une typologie urbaine similaire de plus petite échelle, avec le clocher de l'église comme point haut. Les vélums bâtis constituent des animations dans le paysage homogène, rompant ponctuellement les linéarités et les régularités des reliefs et de la plaine.



Silhouette de la ville de Reims depuis le Nord du Pays Rémois (Bétheny en 1^{er} plan)

La vallée des cours d'eau

Les vallées constituent les éléments structurants et remarquables du territoire : les vallées de la Suippe et de la Vesle forment de véritables linéaires de verdure dans le désert fertile qu'est la plaine agricole et celle de l'Ardre fractionne le plateau du Tardenois. Il s'agit d'éléments paysagers remarquables de par leur couverture végétale continue. Les vallées constituent des axes transversaux orientés Est/ouest.

Dans un paysage très ouvert comme celui de la plaine de Champagne, **les cours d'eau sont des éléments essentiels de la structure du paysage** - à condition que leur ripisylve ait été conservée.

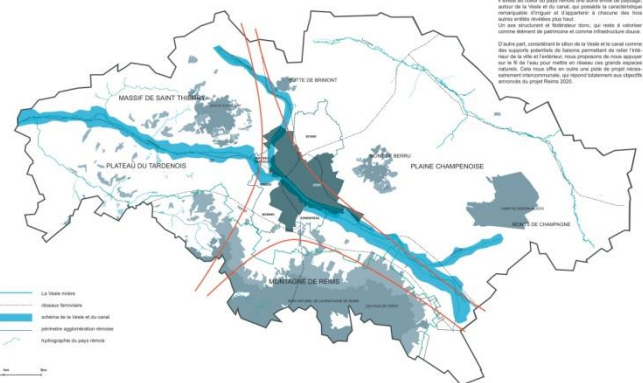
Les plus importants d'entre eux, la Vesle, le canal de l'Aisne et la Suippe, au nord du territoire du Scot sont globalement assez bien perçus, à l'échelle du grand paysage.

Le long des cours d'eau (Vesle et Suippe), les villages organisés en cortège, présentent une faible densité et intègrent des taux de boisement importants en général privés. Les rives sont rarement accessibles au public et les espaces urbains conservent des bâtiments qui datent de la période des industries textiles qui jalonnaient la vallée de la Suippe.



De nombreux autres petits cours d'eau existent mais leur présence n'est pas toujours bien perceptible du fait de l'absence de ripisylve. Ils sont pourtant essentiels à la compréhension du paysage.

LE PAYS REMOIS / LA VESLE ET LE CANAL : deux liens forts et structurants



Il existe au cœur du pays remois une autre entité de paysage, celle de la Vesle et du canal, qui possède la particularité remarquable d'être et d'appartenir à chacune des trois grandes entités du Scot (Massif de Saint-Thierry, Plateau du Tardenois et Plaine champenoise). C'est pourquoi, au sein de ce territoire, un lien à caractère linéaire est particulièrement fort et structurant.

C'est à partir de l'analyse de la Vesle et du canal, deux éléments structurants du paysage remois, que l'Etat a pu définir le Scot pour mettre en valeur les grands espaces naturels. Cette Vesle offre en outre une piste de projet récurrente et incontournable, qui répond notamment aux objectifs définis par le projet Reims 2020.

La préservation et la mise en valeur des cours d'eau et de leurs abords sont un enjeu important pour le maintien et la reconquête de la qualité du paysage.



Le moulin de Fismes



Anciennes industries le long du canal de l'Aisne



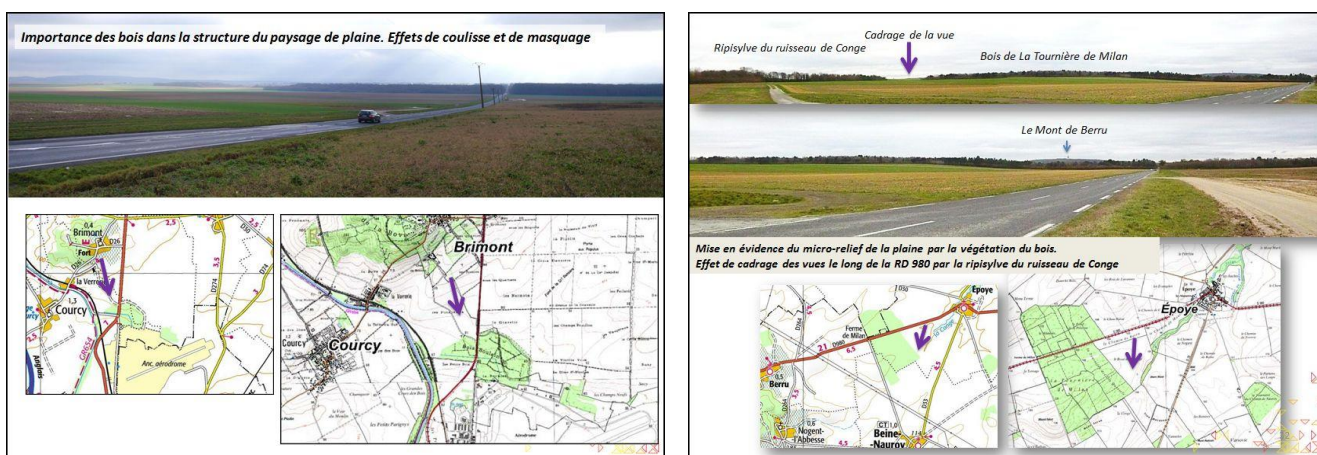
La ripisylve du canal de l'Aisne au nord de Reims



La ripisylve de la vallée de la Suippe, une « gouttière » dans la plaine ; à l'arrière-plan les monts de Champagne

Les bois, les bosquets et les haies,

Bien qu'ils soient peu présents, jouent un rôle très important dans la compréhension de l'organisation du paysage.



La plaine offre des vues intéressantes sur les buttes et la côte d'Ile-de-France – Effet de cadre et de contraste.

La présence de cours d'eau lorsqu'elle est signalée par une ripisylve est également un attrait dans ces vastes étendues où les reliefs sont peu marqués.

On apprécie de même le paysage de la plaine depuis les buttes : sa simplicité, ses vastes étendues, ses longues ondulations, le dessin géométrique des bosquets, ...

Dans la pratique, le parcours de la plaine est assez peu attrayant. **Ce paysage excessivement ouvert souffre d'un déficit de végétation, et d'une trame parcellaire trop grande.**

A l'exception des bois qui sont implantés sur les buttes (et encore ne s'agit-il que de conifères et de landes), la plaine est quasiment dépourvue de structures végétales intermédiaires (haies, arbres isolés, ...).

Des boqueteaux existent ici et là dont la présence est structurante pour le paysage. Leur qualité est cependant médiocre et ils sont généralement clôturés.

En synthèse, un paysage manquant de diversité, renvoyant l'image d'une agriculture intensive, laissant peu de places à d'autres fonctions qui sont celles de la biodiversité ou de l'usage par les urbains.



Les lignes de crête et les vignes

Le vignoble en pente, ainsi que les lignes de crête de la montagne de Reims qui le surplombent, constituent un point d'appel identitaire depuis la plaine agricole. Servant d'arrière-plan continu aux vues existantes, les lignes de crêtes créent un point de repère majeur au sein de l'unité paysagère de la plaine. Les crêtes du massif du Tardenois et du mont de Berru, jouent également ce rôle visuel de points d'appels dans une moindre mesure.



Les lignes de crête de la Montagne de Reims (village de Verzenay)

La ponctuation du paysage par des éléments patrimoniaux remarquables et identitaires,

Éléments patrimoniaux remarquables

La **cathédrale** est un élément fort d'identification du territoire, visible en de nombreux points. Élément de repère dans l'espace depuis la plaine et les grands axes, ce patrimoine majeur, fondateur de la ville de Reims, domine et rassemble la ville. Des faisceaux de protection, inscrits au sein du PLU de Reims, permettent de maintenir ces vues remarquables, très caractéristiques de la ville depuis le

Pays Rémois et les axes d'entrée de la ville. Elles nécessitent une mise en cohérence et une valorisation des premiers plans des entrées de ville.



Vue de la cathédrale depuis le Mont de Berru

La **chapelle Saint-Lié**, bâtie sur les hauteurs boisées de Villedommange, offre un large panorama sur le Pays Rémois, offrant une vue dégagée sur les coteaux, Reims et les légers mouvements vallonnés de la plaine.

Éléments identitaires forts du champagne

Visibles en de nombreux sites depuis la plaine de Champagne, deux symboles forts dans le paysage et ancrés dans l'histoire, ponctuent la montagne de Reims de leur silhouette élancée :

- Le **phare de Verzenay**, construit en 1909 pour développer l'image du champagne dans un but publicitaire, accueille aujourd'hui le musée de la vigne.
- Le **moulin de Verzenay**, témoignage et symbole historique industriel construit en 1820, domine le vignoble champenois.



Le Moulin et le Phare de Verzenay dont les silhouettes se détachent dans le paysage

Les silhouettes industrielles

Le **vélum du pôle agro-industriel de Bazancourt-Pomacle et de l'usine de Cristal Union de Sillery** ainsi que les silos isolés en limite de village forment des points de repère marquants le long de grands axes (A34 et RN44), témoignant de l'activité propre du territoire, liée à la plaine agricole.

La ponctuation du vignoble par de petits éléments identitaires liés au champagne

Les grandes étendues vallonnées et régulières du vignoble sont striées par les rangées de vignes et quadrillées par le maillage des chemins de craie ou de béton de couleur claire, créant ainsi une

micro-parcellisation des vignes. Visibles depuis les voies, de petits éléments de patrimoine isolés rythment régulièrement le paysage. Le petit bâti des loges, des cabanons en matériaux locaux, les arbres isolés et bosquets arborés, formant des verticalités au cœur du vignoble, donnent une échelle au paysage. Les pavillons d'entrée de caves et les glacières, les bornes en pierre ou en ciment peint du nom des propriétaires, les calvaires, les escaliers soulignent les cheminements, le passage de l'eau de source ou les croisements de voies.



Loges de Trépail



Bornes nommant le propriétaire du vignoble (verzenay)



Vers la banalisation des paysages

L'identité paysagère du territoire, claire et simple, rythmée d'évènements linéaires ou verticaux, est configurée par les interventions constantes de l'homme. Le paysage a aujourd'hui une valeur remarquable faiblement reconnue, due au manque de pédagogie. Ce défaut de reconnaissance est aussi lié à la faible mise en valeur du paysage à travers les multiples interventions récentes de l'homme (matériaux de faible qualité...) et à l'absence de dialogue entre les nouvelles constructions et les caractéristiques paysagères, géographiques du site. Le maintien de la qualité des paysages et de leur authenticité en est d'autant plus fragilisé.



Banalisation du paysage avec une perte de qualité (mur de soutènement en tôle)

Le classement des coteaux, maisons et caves de Champagne

Depuis 2008, les collectivités et les professionnels de la vigne et du vin se sont regroupés au sein de l'association Paysages du Champagne pour mener à bien l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont présentés comme les espaces de la naissance, de la production et de la diffusion commerciale mondiale du vin devenu le modèle des vins effervescents et une référence universelle de la célébration.

L'association Paysages du Champagne regroupe les différents partenaires institutionnels de l'aire AOC Champagne : le conseil régional de Champagne-Ardenne, les conseils généraux de la Marne, l'Aube et l'Aisne, les Villes de Reims, Epernay, les communes viticoles et le Comité Champagne (CIVC). Elle a pour mission d'élaborer le dossier de candidature, d'organiser et de planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Le gouvernement français, en janvier 2014 a retenu le dossier et l'a transmis auprès des organes consultatifs de l'Unesco. L'inscription pourrait être effective dès juin 2015.

Trois ensembles caractéristiques

Trois ensembles composés de 14 éléments constitutifs (coteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et patrimoine souterrain) constituent le Bien :

- l'avenue de Champagne à Epernay
- les coteaux historiques d'Hautvillers, d'Aÿ et de Mareuil-sur-Aÿ
- la colline Saint-Nicaise à Reims

Caractéristiques du patrimoine des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne				
	Colline Saint Nicaise, Reims	Coteaux historiques, Hautvillers Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ	Avenue de Champagne, Epernay	Total
Superficie du Bien	132,3 ha	704,4 ha	55,4 ha	892,1 ha
Superficie de la zone tampon avec le Bien	306,5 ha	3699,1 ha	224,8 ha	4230,4 ha
Superficie des caves et crayères	65,37 ha	560,8 ha	77,09 ha	703,2 ha
Galeries	57 km	10 km	65 km	110 km
Maisons de Champagne	6	5	8	19
Clos de vignes urbains, vignes	24,5 ha	1 027 ha	3,7 ha	1 055,2
Espaces naturels, parcs	39 ha	2 096 ha	-	-

Ces ensembles ont été retenus pour représenter les 319 communes viticoles de l'aire AOC Champagne et sont définis par une « zone centrale » qui bénéficie d'un dispositif complet de protection et une zone de vigilance un peu plus large « la zone tampon ».

La stratégie de gestion pour la colline Saint-Nicaise

Conscients de la nécessité de développer un programme de mesures qui garantisse non seulement la bonne conservation du Bien à court, moyen et long terme, mais qui en assure aussi sa mise en valeur, les acteurs du projet ont souhaité que la démarche d'inscription au Patrimoine mondial soit moteur d'un développement vertueux pour toute la Champagne viticole. Cette stratégie active de

développement régional a été conçue en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire de l'AOC Champagne. Le plan de gestion des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne est novateur en ce sens puisqu'il intègre le cadre global lié à son histoire, à son territoire perçu et vécu.

Le plan de gestion du site de la colline Saint-Nicaise s'articule autour de deux axes :

Axe1 / les documents d'orientation, documents cadre entérinant les orientations à long terme du Bien, issu d'ateliers participatifs et prospectifs, lié aux diagnostics de l'état de conservation et des facteurs affectant le Bien. Les objectifs sont les suivants :

- Protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager
- Assurer la cohérence d'ensemble lors des opérations de développement urbain
- Traiter les entrées de ville
- Conforter la trame verte de l'agglomération
- Réduire le trafic automobile dans la cadre du Plan de déplacements urbains
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des sites des Maisons de Champagne
- Protéger et préserver le patrimoine des crayères
- Promouvoir et valoriser les espaces paysagers ou cultivés (clos de vignes, parcs publics, espaces boisés)
- Mettre en valeur les témoignages du conflit de la Première Guerre mondiale présents sur le site en rappelant l'histoire et le développement de l'économie du Champagne
- Développer la connaissance historique et patrimoniale du site de la colline Saint-Nicaise
- Promouvoir un projet touristique et culturel.

Axe 2 / déclinaison thématique sur le court terme : actions précises et phasées, partenaires identifiés, indicateurs d'évaluation et financement définis. Cinq orientations essentielles sont déclinées dans cet axe :

- -La gouvernance du Bien : mise en place d'une structure de gestion, prise en compte de la sauvegarde de la VUE du Bien dans les documents d'urbanisme et adaptation de l'organisation et des compétences des structures à la gestion d'un site inscrit au Patrimoine mondial.
- La protection et la conservation du patrimoine : mise en place d'une AVAP, renforcement des protections du patrimoine industriel du Champagne, démarche de conservation durable du patrimoine souterrain.
- La mise en valeur durable du Bien : entreprendre un programme de valorisation de la colline Saint-Nicaise.

- La valorisation culturelle : s'appuyer sur le label Ville d'art et d'histoire pour valoriser le patrimoine et transmettre la VUE du Bien.
- Développement et gestion du tourisme : impulser une dynamique touristique durable en organisant les déplacements, le stationnement et les flux touristiques, adapter les guides et outils promotionnels à la dimension Patrimoine mondial.

C'est le projet d'une communauté de destin, porté par tous et pour tous. Le plan de gestion fixe le niveau d'engagement de tous les acteurs du territoire, collectivement déterminés - qu'ils soient issus des collectivités, du secteur privé ou de la société civile - à assurer la pérennité et la valorisation du Bien. Cette démarche, qui a déjà généré d'importants travaux de mise en valeur et de restauration du Bien, tant publics que privés, est soutenue par un programme d'action ambitieux. La mise en place de procédures d'évaluation et de suivi permettra d'apprécier les effets du système de gestion sur le Bien, ainsi que de soutenir dans le temps la mobilisation des acteurs.

La zone d'engagement

Le troisième périmètre est celui des 319 communes viticoles de l'aire AOC Champagne, cette zone appelée « zone d'engagement » participe à la compréhension du cadre global. La stratégie de gestion déterminée pour la zone d'engagement prend la forme d'une « Charte Paysages du Champagne ». Elle est signée par les communes volontaires appartenant à l'aire AOC Champagne qui s'engagent à respecter les orientations suivantes :

1. **Paysages du Champagne et Patrimoine** pour la sauvegarde du paysage, de la morphologie urbaine et du caractère architectural des communes viticoles champenoises ;
2. **Paysages du Champagne et Environnement** pour la gestion responsable du milieu naturel ;
3. **Paysages du Champagne et Economie /Tourisme** pour un développement économique et touristique respectueux des paysages ;
4. **Paysages du Champagne et Culture** pour un développement durable de l'environnement social et culturel.

Cette charte a été réalisée dans l'objectif de prendre en compte les orientations de sauvegarde de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et de sa zone d'engagement dans les documents de planification stratégique.

LES ENJEUX TERRITORIAUX

- **Comment intégrer les orientations du plan de gestion de la Colline Saint-Nicaise et de la planification stratégique du SCOT de la région de Reims ?**
- **Comment traduire les préconisations de gestion de la Charte Paysages du Champagne sur le territoire du Scot ?**
Quelle prise en compte du patrimoine viticole bâti et souterrain ainsi que du paysage viticole à l'échelle des communes de la zone d'engagement ?

Les 5 typologies urbaines de village, imprégnées de la géographie du territoire

TYPLOGIE URBAINE DU PAYS REMOIS



Cartographie de la typologie urbaine des villages

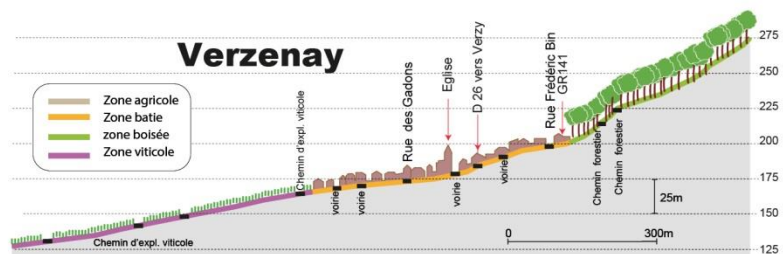
Marquées par l'histoire locale, les conséquences des grandes guerres et les activités viticoles, agricoles et industrielles, les formes urbaines villageoises du Pays Rémois sont fondées à partir des caractéristiques géographiques de leur territoire. Celles-ci reposent sur 5 typologies en harmonie avec le socle géographique.

Les villages et bourgs en « cortège » se suivent et ponctuent régulièrement un axe majeur ou une vallée

Les Villages de coteaux

Bâties à flanc de coteaux, les villages de la Montagne de Reims se caractérisent par une forte densité bâtie (de 1 à 2) avec un réseau hiérarchisé et complexe de voies étroites, qui suivent les courbes de niveaux. Les rues très structurées sont bordées de hauts murs de craie, percés de porches monumentaux et de chartils. Le maillage parcellaire très fin est parfois traversant. Quelques vergers et jardins privés s'entremêlent avec le bâti minéral très présent de 1 ou 2 niveaux, laissant peu de surfaces libres au sol. Implanté en limite d'espaces publics sur toute la largeur de la parcelle, le bâti enduit de teinte claire offre généralement une composition architecturale plus ou moins ordonnée et sobre, soulignée par de la brique. Issu du XIX et XXe siècles, le bâti se compose de fermes champenoises, organisées en U, de maisons vigneronnes, d'habitats ouvriers, de maisons bourgeoises, d'une coopérative, étroitement liés à l'activité du Champagne et d'équipements publics bien intégrés dans le tissu (église, mairie et école)... Des lavoirs, fontaines et arbres isolés ponctuent

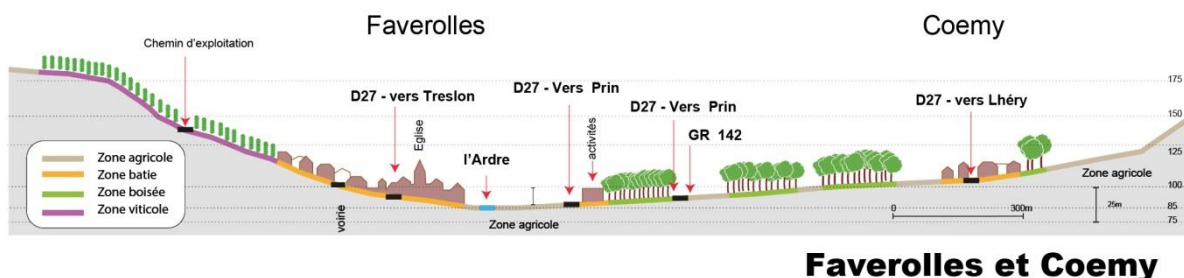
les places publiques. Au sein des limites bâties, les vignes pénètrent parfois à l'intérieur du village et créent des percées visuelles vers le grand paysage. Cernée par la vigne, l'urbanisation récente reste compacte et conserve une limite franche avec les parcelles cultivées, créant néanmoins des entrées de ville de moins en moins identitaires.



Entrée du village, trame viaire étroite avec un alignement du bâti de Verzenay

Les Villages de cours d'eau en plateau, en vallée resserrée, par exemple Faverolles-et-Coemy

Articulée autour de l'église romane, les villages du Tardenois offre une trame bâtie plus diffuse de faible densité (de 0,2 à 1), imbriquée aux espaces libres aménagés en jardin. La trame plus serrée du centre laisse place à une structure parcellaire plus large, qui offre une aération graduelle du bâti avec une forte présence du végétal à travers les massifs boisés et la vallée de l'Ardre. Le patrimoine local, témoin de l'histoire du village (lavoirs, fontaine, halles, maisons et regroupement de fermes agricoles préservées) constituent des éléments architecturaux identitaires en pierre calcaire dorée appareillée et en tuile rouge, qui qualifient l'espace public. Les évolutions urbaines récentes du tissu ancien et des limites génèrent néanmoins un cadre urbain plus hétérogène et des extensions normalisées tentaculaires le long des axes d'entrée du village, qui s'étendent fortement.



Vue aérienne - Caractéristiques urbaines et paysagère de Faveroles

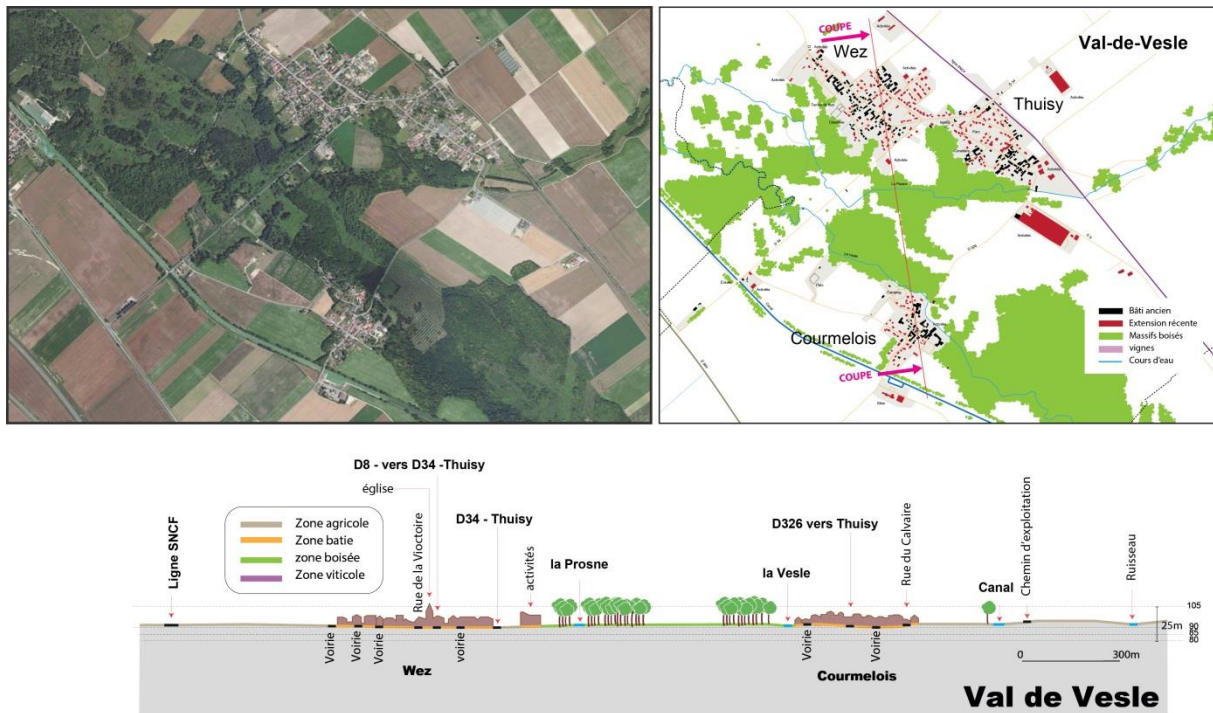


Intégration de Faveroles dans le paysage et caractéristiques urbaine du bâti

Villages de cours d'eau en plaine par exemple Val de Vesle

Se développant d'un seul côté du cours d'eau de la Vesle et de la Suippes, au nord généralement, (Vesle et Suippes), les villages présentent une faible densité bâtie générée par l'importance des boisements en général privatifs. Les rives étant rarement accessibles au public, l'eau et sa végétation sont peu présentes au sein des espaces urbains qui conservent néanmoins des bâtiments liés des industries textiles et au champagne, jalonnant la vallée. Ces édifices industriels (centrale hydraulique, usines...), imbriqués dans le tissu urbain, ainsi que l'habitat ouvrier en bande, les centrales hydrauliques de la Suippes constituent des éléments patrimoniaux forts de l'identité locale et des témoignages historiques importants. Le maillage viarie quadrillé, peu hiérarchisé et lâche, associé à un large parcellaire de forme géométrique, génèrent un tissu bâti plus déstructuré. Le cœur du village est souligné par un bâti plus compact, avec des implantations variées par rapport à la rue. Les espaces publics plus généreux et la place d'espaces verts d'accompagnement caractérisent l'espace urbain plus hétérogène. Des lotissements au tissu plus lâche, composés de maisons individuelles standardisées situées sur de grandes parcelles avec jardins, forment une continuité bâtie avec le village ancien.

La vallée de la Vesle et son sillon vert constituent le fil conducteur, reliant les trois entités bâties du village. Dédiées aux cultures céréalières de la plaine, les corps de grandes fermes champenoises, qui caractérisent le tissu villageois, sont à l'origine organisés en U autour de la cour centrale avec une partie recevant l'habitation.



Vue aérienne et caractéristiques urbaines et paysagère de Val de Vesle



Architecture remarquable, Implantation du bâti hétérogène, Eglise et sa place publique à Val de Vesle

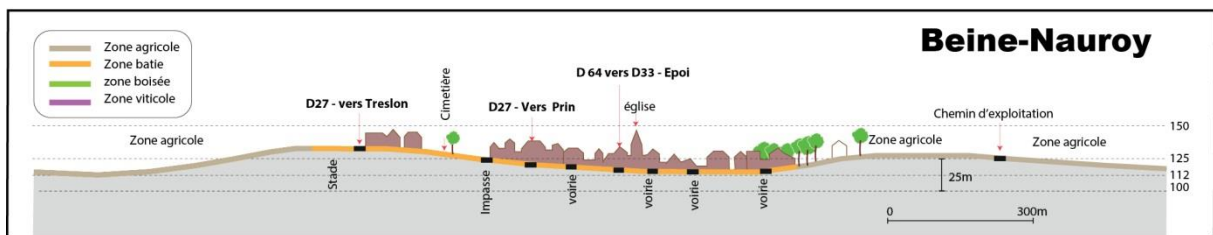
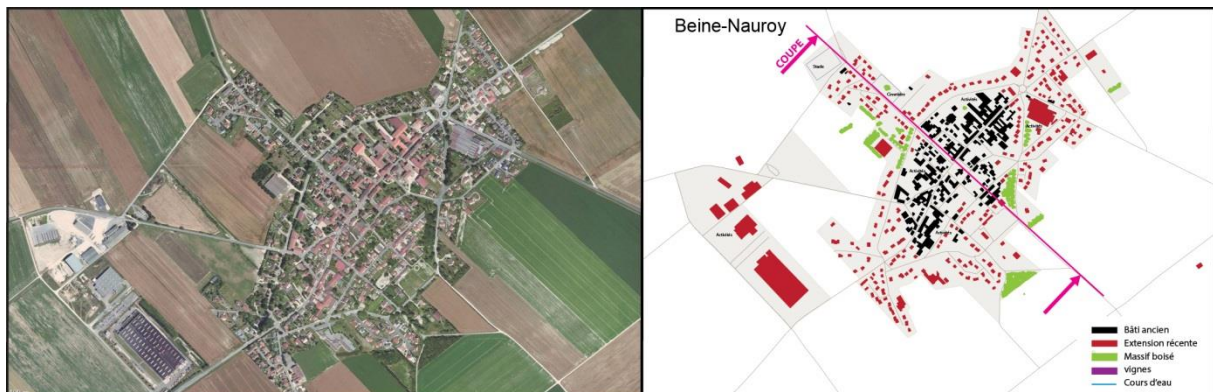
Les villages organisés en « semis » présentent une implantation diffuse, formant un maillage au sein de la plaine et le plateau :

4 Villages de plaine fermés, par exemple Beine-Nauroy

Les villages denses (densité de 1 à 2) s'inscrivent au sein d'une limite circulaire ou elliptique née des anciennes enceintes de remparts ou de fossés, qui sont empruntées aujourd'hui par des voies périmétrales, doublées parfois de mails plantés. Elles ont un rôle structurant majeur au sein de la

trame viaire. Un axe majeur d'entrée du village crée une perspective cadrée sur l'église, ainsi valorisée. Le bâti ancien, implanté en alignement sur la voie au sein d'un maillage parcellaire étroit et traversant, crée une cohérence urbaine forte au sein d'un tissu compact, sans révéler la présence du végétal et des espaces libres. Le bâti est caractérisé par la présence de nombreuses fermes champenoises et des maisons anciennes en pierre meulière, calcaire soulignées de briques bien conservées de la période de Reconstruction.

Les extensions récentes débordent de cette limite ancienne par des lotissements pavillonnaires ou des structures agricoles sur un parcellaire géométrique plus large, desservis par une trame viaire plus lâche, qui rompent l'harmonie urbaine originelle.



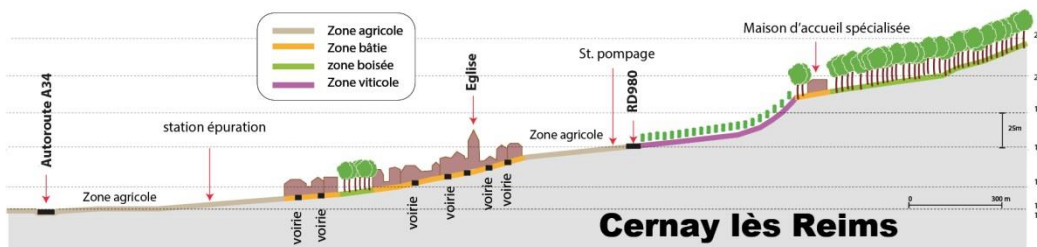
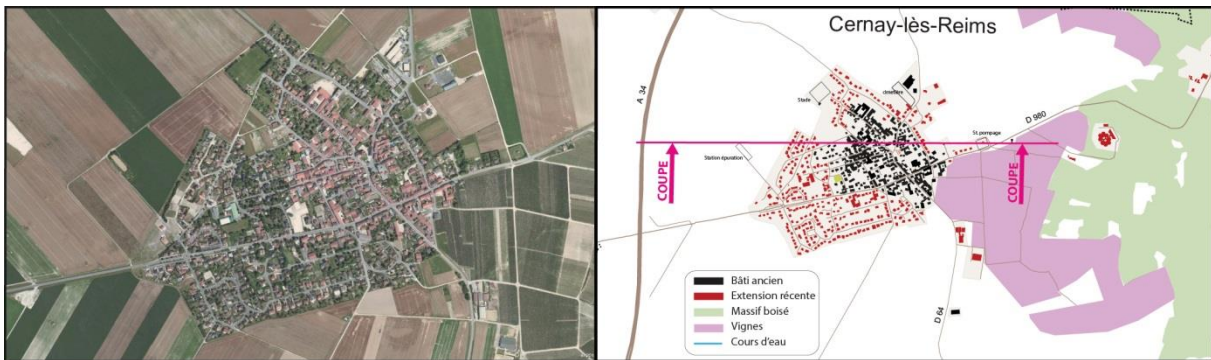
Vue aérienne et caractéristiques urbaines et paysagère de Beine-Nauroy



Implantation du bâti, l'Eglise en perspective depuis un axe majeur d'entrée, ceinture verte de Beine-Nauroy

5 villages de plaine ouverts, l'exemple de Cernay-les-Reims

Encerclés par la plaine agricole, les villages ouverts mais denses (de 0,5 à 1,5) constituent un maillage autour de la ville centre du Pays rémois. Implanté sur un relief plan ou légèrement vallonné, ils sont caractérisés par une structure linéaire et réticulaire se développant à partir des édifices emblématiques, la mairie et l'église. Le maillage parcellaire relativement régulier avec des implantations bâties en limite de la voie, crée un tissu urbain ancien compact avec peu d'espace libre, soulignant ainsi la forme de la trame viaire. Le tissu se caractérise par une richesse fonctionnelle et formelle grâce à la présence de corps de fermes agricoles, viticoles (pour les villages proches du vignoble) et maraichers, de maisons bourgeoises, d'habitat vernaculaire. La présence des jardins privatifs, de petits massifs boisés et de cultures maraichères se multiplie autour du centre ancien, créant une trame urbaine plus desserrée et aérée. Le maillage viaire offre une forte capacité de développement, réalisé par des lotissements homogènes d'habitat individuel empiétant sur les terres agricoles.



Vue aérienne et caractéristiques urbanines, paysagères de Cernay-les-Reims



Eglise et mairie, au cœur de la trame viaire - Implantation du bâti de Cernay-les Reims

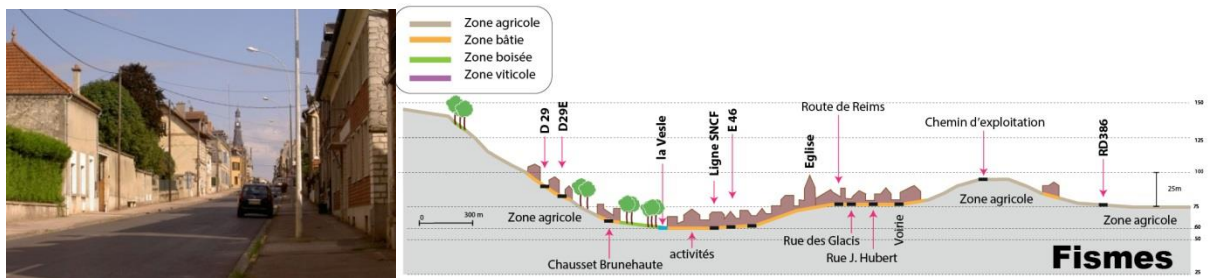
Les Villages à l'évolution urbaine rapide



Ils sont situés autour de la première couronne de l'agglomération. Bénéficiant de l'attractivité de la ville centre, ils présentent une part importante d'extensions urbaines monofonctionnelles tentaculaires au tissu lâche, réalisées ou en projet, qui doublent la superficie originelle du village.

Nouvelle lisière bâtie en perte d'identité à Cernay-lès-Reims

Situés le long des cours d'eau en vallée resserrée ou en plaine et des axes majeurs de desserte, les **bourgs** se caractérisent par une plurifonctionnalité formelle et fonctionnelle en leur cœur et une forte capacité de développement urbain en continuité de leurs lisières, déjà mises en œuvre au sein de grandes extensions bâties moins denses, généralement en rupture avec la typologie urbaine du centre ancien (lotissement de pavillons individuels ou zones d'activités avec de très grands volumes).



Vue aérienne et caractéristiques urbaines et paysagères de Fismes



Caractéristiques architecturales et urbaines de Fismes

Le développement récent tendant vers l'uniformisation et la monofonctionnalité des secteurs urbanisés

L'ensemble du Pays Rémois, à l'exception des villages de coteaux, présentent des extensions urbaines uniformisées, peu denses, d'habitat ou d'activités sans intégration paysagère et sans dialogue avec le centre ancien du village. Cette tendance à l'homogénéité s'observe sous l'effet de la péri-urbanisation, qui ne reprend pas la structure urbaine originelle du village. En continuité de l'existant, les lotissements de pavillons individuels ou les grands volumes de type hangar à l'architecture banale s'étendent en étirement le long des axes ou de manière concentrique. Ils présentent des implantations différentes en cœur de parcelle au sein d'un nouveau maillage viaire sans lien avec la topographie. Cette perte d'identité fragilise la qualité des paysages et démontre l'importance de l'enjeu du traitement des extensions, de la typologie des formes urbaines, des entrées de villages et de leur intégration paysagère.



Pontfaverger,, entrée du village sans identité champenoise - Fismes, les constructions standardisées en extension

Une richesse de formes architecturales vernaculaires, liées à l'activité du - champagne bien intégrées dans le tissu

Ces formes bâties à l'architecture rationnelle avec des matériaux locaux (calcaire, carreaux de craie, tuiles plates et briques de différentes teintes pour les modénatures) sont bien intégrées dans le tissu ancien :

- Les fermes champenoises viticoles, situées sur une large parcelle, sont organisées en U autour d'une cour centrale pavée, bordée d'un haut mur de craie percé d'un porche, dit chartil, et encerclée de différents corps bâtis : un cellier, un pressoir et l'habitat et cave,
- la maison vigneronne de plus petite échelle, disposant parfois d'une cour intérieure, adossée à un mur de clôture est regroupée au sein d'un maillage parcellaire plus serré, et se caractérise par une cave ou un cellier,
- l'habitat ouvrier est constitué par des maisons en bande du XIXème siècle,
- Le vendangeoir et la coopérative se composent d'un grand volume ordonnancé coiffé d'une toiture à pente, situé à l'entrée du village,
- les maisons de champagne de grands domaines sont associées à un parc d'agrément arboré.



Coopérative vinicole de Coulommès Vrigny, interprétation contemporaine de l'architecture vernaculaire

Le patrimoine majeur et structurant, révélateur de l'histoire du Pays Rémois

La richesse et la diversité du patrimoine remarquable sont fortement liées à l'histoire du territoire :

- le **Patrimoine militaire**, à travers la ceinture des forts autour de Reims, les cimetières militaires et nécropoles, les postes d'observation et les blockhaus, ainsi que les monuments de commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale sont répartis sur l'ensemble du territoire.
- le **Patrimoine industriel** du XIX^{ème} siècle en voie de disparition, par abandon et manque de reconnaissance, offre une grande diversification à travers les filatures, teinturerie, bonneterie, métalleries, scieries, cartonneries, brasseries qui restent peu perceptibles dans le paysage.
- le **Patrimoine religieux** est très présent au cœur des villages : l'église et son clocher comme point haut bénéficiant d'une forte visibilité, les abbayes, les chapelles...
- le **patrimoine sportif** est représenté par l'emblématique circuit automobile de Gueux avec ses édifices et structures rationnels en béton qui s'étendent dans la plaine.
- Le **Patrimoine bâti lié au Champagne** offre une grande diversité, qui nécessite une vision d'ensemble cohérente : les hôtels particuliers, maisons de champagne de grandes marques et leur parc d'agrément, réseau de caves et crayères en souterrain, les industries liées au champagne... Le plan de gestion de la candidature à l'UNESCO des coteaux, maisons et caves de Champagne y répond.



Les édifices en béton du Circuit de Gueux caractérisant le paysage

Patrimoine industriel en péril (papeterie de Courlandon- photo de Olivier Caruso)

Les espaces publics en lien avec la trame verte et bleue, participant à l'identité du territoire

Les espaces publics revêtent un caractère spécifique fortement lié à leur cadre paysager et leur affectation, usage et pratiques sociales. Leur mise en réseau à travers la trame verte et bleue permettrait de renforcer leur cohérence et leur attractivité :

- La valorisation du patrimoine architectural majeur des villages à travers une place publique, un parvis ...
- L'intégration des éléments de patrimoine vernaculaire participant à l'identité locale : lavoir, fontaine, sculpture, stèle...
- La mise en valeur du patrimoine végétal au sein d'une place villageoise, vecteur de lien social
- La mise en valeur de la ceinture verte des villages fortifiés de la plaine champenoise, révélant les anciens tracés des remparts et fossés historiques
- La découverte des composantes naturelles du paysage, la biodiversité, le patrimoine bâti industriel et fluvial à travers les cheminements doux le long des rives des cours d'eau de la Vesle, de la Suippes, de l'Ardre et du canal...



Ceinture verte arborée de Bourgogne – patrimoine industriel à valoriser le long de la Suippes à Heutrégiville – le Moulin sur la Vesle à Fismes au sein d'un espace vert

LES CARACTERISTIQUES URBAINES DE LA VILLE DE REIMS

L'évolution urbaine de la ville à travers l'histoire

La naissance de la ville gallo-romaine, Durocortorum

Occupé initialement par l'oppidum gaulois, la ville gallo-romaine se développe dès le 1^{er} siècle à partir de deux grands axes perpendiculaires structurants rectilignes, le Cardo Maximus du Nord au Sud et le Decumanus Maximus de l'Est à l'Ouest, qui génèrent une trame viaire orthogonale, le centre de la ville étant matérialisé par le Forum romain, au croisement de ces deux voies majeures. Les quatre extrémités des deux axes sont ponctuées de grandes portes à trois arches. Grâce à tous les traités signés entre les gaulois et les romains, Durocortorum est une ville très prospère à l'époque romaine, comptant 80 000 habitants. La ville s'étend vers le nord, le lit de la Vesle est repoussé vers l'ouest, faisant ainsi disparaître les fortifications gauloises et les fossés nivelés. Suite aux multiples invasions Barbares, la ville, réunissant 15 000 habitants, se replie ensuite derrière sa nouvelle muraille édifiée au III^e siècle, incluant les quatre portes romaines fortifiées.

Sous l'impulsion religieuse, à partir du IV^{ème} siècle, la ville s'accroît à nouveau par à-coup avec l'avancée du christianisme, multipliant les édifices religieux.

La cité médiévale réunie dans son ensemble

Poursuivant son expansion, la ville de 20 000 habitants est à son apogée artistique, spirituelle et architecturale avec l'élévation de la cathédrale gothique en son centre. Un deuxième pôle religieux se développe avec l'édification des églises Saint-Remi et Saint-Nicaise. Dès lors, Reims devient la métropole religieuse du royaume, les nouveaux rois se font sacrer dans la cathédrale à l'image de Clovis. La ville se resserre sur elle-même. Une nouvelle enceinte plus large de la ville est dressée à partir du XIV^{ème} siècle, en limite de la Vesle et formant ainsi une seule entité avec les bourgs de Saint-Remi et de Saint-Nicaise.

La Renaissance, vers l'embellissement de la ville

Au cours du XVI^{ème} siècle, des édifices classiques, témoignages de l'architecture de la Renaissance (Hôtel de ville...), se juxtaposent au bâti existant parmi les constructions gothiques. De nouvelles préoccupations esthétiques et urbaines émergent au XVIII^{ème} siècle avec le plan d'embellissement de la ville de Reims, conçu en 1755 par l'ingénieur Legendre. Il comprend l'élargissement et le tracé régulier des voies, l'aménagement de la place Royale bordée de bâtiments ordonnancés à la croisée des axes Cardo et Decumanus, la recherche de perspectives monumentales et la création de larges promenades plantées, terminées par une patte d'Oie. Les premières maisons de Champagne se développent sur le réseau des anciennes crayères souterraines gallo-romaines de la colline Saint-Nicaise, aménagées en cave.

Le XIX^{ème} siècle, la transformation de la ville liée aux grandes infrastructures

L'industrie de la ville, spécialisée dans le textile, prend de l'ampleur grâce à l'implantation de nouvelles infrastructures. A partir de 1840, la démolition lente des remparts du XIV^{ème} siècle permet à la ville de se déployer avec une ceinture de boulevards urbains plantés. Le canal, une nouvelle voie d'eau navigable entre l'Aisne et la Marne et le chemin de fer reliant Reims à Paris en 1854 modifient les pratiques économiques, en multipliant les échanges. Ces infrastructures majeures isolent néanmoins les faubourgs du centre de la cité en formant des coupures incisées dans le tissu urbain. Le boulevard du Temple (actuel boulevard Lundy) reçoit les hôtels particuliers les plus prestigieux, enclos de grands jardins. Les grandes maisons de vins de champagne, activité très florissante de la ville, s'y implantent aussi. Liés au fonctionnement de la ville, les édifices publics se multiplient, afin de doter la ville d'équipements emblématiques : marché couvert, cirque et manège, grand théâtre de Reims...

L'extension de la ville par les faubourgs à la fin du XIX^{ème} siècle

La densification des espaces en périphérie de la ville donne naissance aux faubourgs, constitués initialement d'usines. Ils permettent de faire évoluer le tissu urbain au gré des opportunités foncières grâce à l'implantation d'industries, de manufactures et de logements pour les populations ouvrières, issues des campagnes.

De 20 000 habitants au début du XIX^{ème} siècle, la population de Reims est passée à 31 000 en 1821 et à 45 000 en 1845, à 59 000 en 1865, à 93 000 en 1881 et à plus de 150 000 à la veille de la 1^{ère} guerre mondiale.

Le plan Ford, le remodelage de la ville après la 1^{ère} guerre mondiale

Cible d'une pluie continuelle d'obus, Reims est une ville ravagée à la fin de la guerre. La reconstruction de la ville se fonde ensuite sur le plan Ford de l'architecte urbaniste américain conseil de la ville de New-York.

Le plan Ford organise l'ensemble de la ville par zonage à partir du modèle des villes américaines. Il présente différentes entités ayant une fonctionnalité propre, reliées entre elles par des voies de liaison. Les quartiers résidentiels sont alors séparés des quartiers industriels et commerciaux en périphérie par des coupures vertes, et structurés par un plan de circulation périphérique. Il prévoit un mode d'extension radioconcentrique de Reims. Le plan distingue l'emplacement de onze cités-jardins différentes sur le modèle anglais pour l'habitat ouvrier, dotées d'équipements.

De plus, le plan Ford établit un compromis : alignement et élargissement généralisés des rues, mais conservation des axes légués par les époques antérieures. Les axes gallo-romains fondateurs de la ville sont perceptibles dans la trame viaire. De nouvelles perspectives urbaines ainsi que les cours Langlet et Anatole France sont dégagés sur les monuments majeurs.

Une reconstruction, riche en références architecturales

Un intense rythme de construction alimente la ville : 6500 permis de construire instruits favorisent la reconstruction rapide de la ville entre 1920 et 1930. La période de Reconstruction de Reims s'inspire d'une très grande richesse de références architecturales (historiciste, moderne, inspiration haussmannienne, néo-gothique), qui utilise le nouveau matériau de construction moderne, le béton. Très significative de cette période de Reconstruction, l'architecture Art Déco se caractérise par de multiples interventions artistiques et artisanales aux formes stylisées et géométriques.

Le plan camelot, réduisant l'emprise de la ville

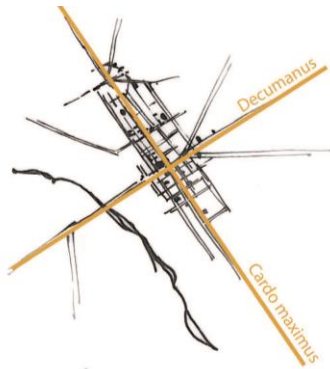
En 1950, l'architecte Camelot prévoit un plan d'aménagement, limitant les possibilités d'expansion de la ville, afin de diminuer les coûts d'infrastructures. Il permet ainsi de favoriser la densification de la ville sur elle-même en comblant les vides et renforce la croissance de certains pôles satellites clairement identifiés.

Vers une extension de la ville par le plan Rotival

Ratifié en 1963, le plan de l'urbaniste Maurice Rotival se fonde sur l'expansion de la ville, devant atteindre 200 000 habitants en 1980. Appliqué jusqu'en 1978, de nombreux quartiers périphériques, Orgeval, Europe, Châtillons et Croix-Rouge sont édifiés avec des compositions de grands ensembles, desservis par de grandes voies radiales et des rocade. La vocation universitaire de la ville se renforce. Les zones industrielles et d'activités se déploient avec l'implantation de l'autoroute A4 de Paris-Strasbourg de 1973 à 1976, qui scinde néanmoins la ville en deux parties, séparant le centre urbain des espaces de faubourgs au sud-est.

Vers une attractivité déployée au XXIe siècle

Aujourd'hui, Reims souhaite se développer pour acquérir le statut de Métropole importante, en devenant un véritable carrefour européen. Le développement de son attractivité est assuré par la création de grands équipements urbains et d'écoquartiers, d'espaces publics et la revalorisation du patrimoine historique sous l'angle de l'innovation.



1er siècle



XIIe siècle



XVIIe siècle



XVIIIe siècle



XIXe siècle



XXe siècle

Développant urbain de Reims au fil des siècles (même échelle)

Une mosaïque de paysages urbains et de formes bâties à articuler

Les grandes caractéristiques du tissu bâti de la ville sont regroupées au sein de 7 typologies urbaines, qui se juxtaposent les unes aux autres au sein de quartiers identitaires, et encerclées par de grandes infrastructures, formant des coupures urbaines :

Le tissu historique correspond au tissu ancien remarquable du centre-ville historique à forte valeur patrimoniale. Il se compose d'immeubles de rapport s'élevant entre R+3 et R+5, d'hôtels particuliers et de maisons de ville en pierre de taille avec une richesse d'éléments de décor en façade. Accolées les unes aux autres en alignement sur la rue avec une grande emprise au sol, les constructions présentent une forte densité (de 1,5 à 3). Quelques jardins privés, des espaces verts d'accompagnement et des petits squares s'imbriquent au sein de trame bâtie. L'inclusion de grands édifices dans la trame parcellaire étroite correspond à l'implantation de sièges sociaux à l'architecture remarquable, d'établissements bancaires prestigieux et de grands magasins. D'envergure métropolitaine, les voies et les places publiques regroupent une pluralité de fonctions d'animation, de commerces, de services, d'habitat et de grands équipements de représentation valorisés (hôtel de ville...) et culturels. Les espaces publics majeurs et les voies piétonnes sont mis en valeur par un aménagement urbain qualitatif, définissant une identité urbaine rémoise avec une forte composante minérale.

Le tissu de faubourg ancien se caractérise par une forme urbaine variée mais cohérente avec des fonctions multiples, associant habitat individuel et collectif, commerce, tertiaire, petite industrie et service. Cette plurifonctionnalité tend à se réduire avec la disparition des commerces de proximité et le transfert des industries en frange urbaine. Issues de plusieurs époques de constructions, les formes bâties diverses, implantées en alignement sur la rue, sont associées les unes aux autres. Elles composent un cadre urbain cohérent, à l'architecture variée avec des hauteurs ponctuellement variables : maisons de ville accolées, atelier, immeubles de rapport, de bureaux et des barres de logements, avec quelques commerces et services en rez-de-chaussée. Situés dans le prolongement du centre-ville, ce tissu présente une forte densité bâtie (de 0,8 à 2,8), qui se décline peu à peu, en laissant place à des discontinuités bâties (jardins privés, espaces verts...) avec des implantations diverses, formant un paysage urbain plus hétérogène.



Vue aérienne : Centre historique avec la cathédrale / Quartier de faubourg de Laon

Créées lors de la période de Reconstruction de la ville, les **cités-jardins** sont inspirées du concept anglais théorisé par Ebenezer Howard à l'encontre de la ville industrielle polluée de la fin du XIX^{ème} siècle. Les cités-jardins rémoises forment un tissu aéré de maisons jumelées ou non, munies d'un jardin au sein d'une composition d'ensemble urbaine et paysagère homogène, souvent influencée par une architecture régionaliste. La qualité des espaces publics aux composantes végétales très fortes est majeure. Ce tissu composé, de faible densité (de 0,2 à 0,4), donne une place majeure aux espaces libres et à leur végétalisation. Il présente lors de sa réalisation une pluralité de fonctions,

réunissant de l'habitat individuel, des commerces, des services et des équipements publics au sein d'un espace public travaillé avec une place ou un axe public emblématique. Aujourd'hui, cette diversité fonctionnelle s'est réduite (à l'exception de la cité du Chemin Vert) à la présence d'espaces verts, de commerces ponctuels et de quelques équipements.



Vue aérienne : Cité-Jardin du Chemin Vert et de son Eglise Saint-Nicaise

Les compositions homogènes de grands ensembles d'habitat répondent aux principes modernes de conception des années 1960 à 1980, qui s'affranchissent de la rue. Généralement monofonctionnel, l'ensemble bâti présente une forte cohérence urbaine et architecturale avec une densité bâtie modérée (Wilson) ou forte (Croix-Rouge) selon les quartiers (de 0,6 à 3). Le cœur du quartier reçoit un centre commercial avec de larges espaces publics (parc arboré, place...). Empreinte de rationalité et de rigueur, la composition structurante à grande échelle se caractérise par l'assemblage de longues barres et de tours ponctuelles, selon une organisation strictement géométrique et fonctionnelle. Implantées en indépendance par rapport à la rue, les constructions se caractérisent par une toiture plate, des compositions de façades identiques et régulières avec un nombre homogène d'étages, variant d'un quartier à l'autre (de R+4 à R+10). Des espaces de stationnements aériens, peu valorisants, sont généralement très présents dans le paysage. Le traitement des espaces publics, la part d'espaces verts autour des barres et les parcs paysagers (Europe, Châtillons) ont un impact majeur sur le cadre de vie des habitants.

Les extensions urbaines récentes peu denses (de 0,2 à 1) de la ville se situent à l'emplacement de terres agricoles. Elles sont composées généralement de maisons individuelles (de 1 ou 2 niveaux), implantées en retrait de la voie sur de grandes parcelles, aménagées en jardin. Elles peuvent être associées à des immeubles collectifs peu élevés (R+3) en hauteur, sous forme de plots, et à un parc urbain. Le centre du quartier regroupe les fonctions principales telles que les commerces, les services et les équipements publics de proximité. La part du végétal y est importante.



Vue aérienne : Grand ensemble de Châtillons / Extensions récentes de Cormontreuil

Le recyclage de friche correspondant à une enclave urbaine, présentant des constructions en cours de mutation. Les friches se situent généralement au sein d'un quartier de faubourgs, de tissu mixte, ou d'un secteur à vocation industrielle, ferroviaire ou commerciale, dont les activités ont disparu. La fonction et la forme urbaine à l'architecture rationnelle de la friche évoluent et se transforment grâce à un nouveau projet d'urbanisation.

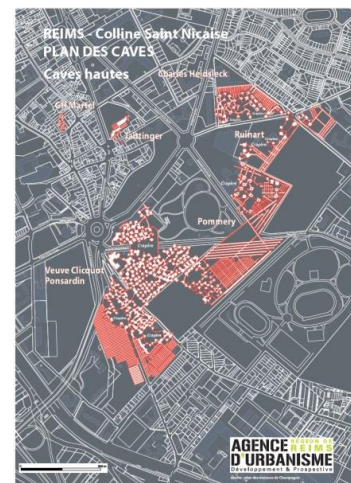
Le tissu mixte rassemble une pluralité de formes urbaines et de fonctions réunissant l'habitat, l'industrie, le tertiaire, les commerces et services de proximité. Ce tissu dense (de 1 à 2,5) s'est renouvelé au fil du temps avec des juxtapositions de strates bâties issues de différentes époques de constructions. Il présente des inclusions de grands bâtiments, des ateliers, des maisons de ville accolées, des compositions homogènes de grands ensembles, des petits équipements de proximité avec une faible part d'espaces verts... Ce tissu composite est hétérogène et diversifié, parfois incohérent d'une parcelle à l'autre. Il présente une morphologie et une architecture très diversifiées avec des alignements sur rue ou des retraits, des hauteurs différentes d'une voie à l'autre (de 1 à 14 niveaux) formant des continuités et des discontinuités bâties, ainsi que des traitements d'espaces publics disparates.



Vue aérienne la friche ferroviaire entre le quartier Jean Jaurès et Bétheny / Tissu mixte du quartier Clairmarais

Le tissu **des Maisons de Champagne** est une spécificité urbaine de la ville de Reims. Il se développe au cours du XIX^{ème} siècle avec l'expansion des Maisons de Champagne, qui s'implantent sur la colline Saint-Nicaise. Ce tissu bâti peu dense (0,1 à 0,3) est constitué par de larges parcelles sur de grands îlots, qui reçoivent les différentes entités bâties liées au Champagne avec des espaces dédiés à la production, au stockage, à la vente et des lieux de représentation de la Maison. Clôturés par de hauts murs peints, de grands espaces verts arborés d'accompagnement permettent de valoriser les bâtiments patrimoniaux à l'architecture diversifiée, parfois monumentale, d'une maison à l'autre. Ce site est caractérisé par la présence de plusieurs clos urbains ceinturé de murs, plantés de vignes formant des lignes régulières, qui structurent le paysage et les entrées de la ville.

De forte valeur patrimoniale et historique, les sous-sols sont formés de grandes crayères, carrières souterraines d'extraction de la craie, créées à partir de l'époque romaine jusqu'au XIX^{ème} siècle sur plus de 100 hectares. Organisées en réseau, elles arborent des formes diverses : pyramidale ou de base circulaire, en forme de palmier. Elles sont caractérisées par des graffitis, des sculptures ponctuelles et des hauts-reliefs, liés à leur histoire. Ces puits s'évasant sous terre, éclairés naturellement par des essors, sont profonds de 30 à 70 mètres sous la colline. Les crayères et les longues galeries de caves maçonnées sur plusieurs niveaux souterrains sont utilisées aujourd'hui à des fins de stockage et d'élévation des vins des Maisons de champagne,.



Vue aérienne des Maisons de Champagne Vranken Pommery et Ruinart / Plan des caves de la colline Saint-Nicaise



Perspective Maison de Champagne Pommery Vranken avec son espace de valorisation



Edifice principal de la maison de Champagne Taittinger -

Le développement urbain récent générant une perte d'identité

De nouvelles extensions urbaines monofonctionnelles

Les extensions récentes de Reims, présentant de faible densité (de 0,2 à 0,7), s'étendent de manière tentaculaire sur l'espace naturel, cultivé de Reims :

- en étirement de l'enveloppe urbaine (extension le long d'un axe).
- En continuité de l'enveloppe urbaine, étant soit compris dans le tissu même de la ville, soit dans la continuité des lisières urbaines.

Caractérisées par un tissu lâche en rupture avec l'organisation urbaine concentrique de la ville, elles sont généralement dédiées soit à l'habitat pavillonnaire individuel, soit aux espaces commerciaux ou industriels. Elles présentent des franges urbaines compactes, créant un impact paysager très fort et peu qualitatif, visibles depuis la plaine champenoise et les points hauts. Ces formes urbaines offrent un paysage bâti banal, répandu en France. Sans recherche de traitement architectural, ces lisières bâties offrent de nombreux murs pignons avec des formes bâties standardisées de maisons cubiques à toit pentu, ceinturées par un jardin et une haie vive, ou de grands hangars métalliques peu traités, encerclés de parkings ou de zones de stockage.

Les entrées de ville peu qualitatives

Les entrées de ville bénéficient d'un traitement urbain et paysager médiocre, sans recherche d'identité et sans penser d'aménagement global, face au développement effréné des espaces commerciaux et industriels. L'intégration des bâtiments industriels et de leurs grandes étendues de parking, de stockage dans leur environnement n'est pas prise en compte au sein des projets. Les

formes bâties non intégrées, les matériaux de faible qualité, les couleurs criardes, et les panneaux de publicité altèrent la perception de la ville dans le paysage et ses axes d'entrée.



Entrée de ville de Cormontreuil depuis Louvois

Les éléments de patrimoine révélant les strates historiques de la ville

Le patrimoine majeur de rayonnement métropolitain

La ville de Reims est dotée d'un patrimoine historique remarquable comprenant des places et des monuments emblématiques de rayonnement national et international, qui révèlent les grandes périodes de son histoire et de son développement :

- le **patrimoine antique** : Porte Mars, cryptoportiques, crayères gallo-romaines
- le **patrimoine médiéval** : Cathédrale, basilique Saint-Remi et église Saint-Jacques, demeure des Comptes de Champagne...
- le **patrimoine classique** de la Renaissance : place Royale et son écrin, hôtel de Ville, Maison natale de Saint-Jean Baptiste de la Salle, Collège des Jésuites...
- Le **patrimoine Art Déco** : Bibliothèque Carnegie, Stand de Tir de Tinquex
- Le **patrimoine Moderne en béton** : Halles du Boulingrin, Hôtel des Poste Cérès, centre commercial GEM (carrefour) de Tinquex, Piscine du tennis Club, amphithéâtres du Moulin de la Housse...

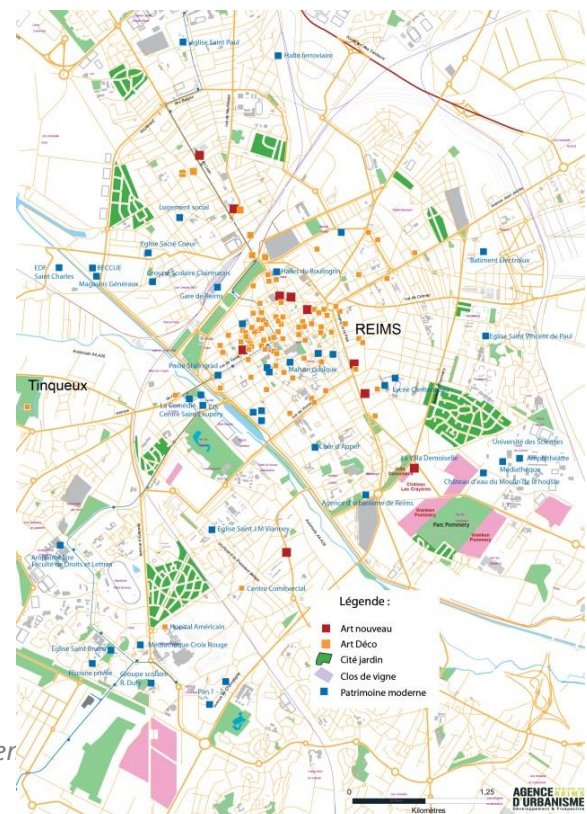
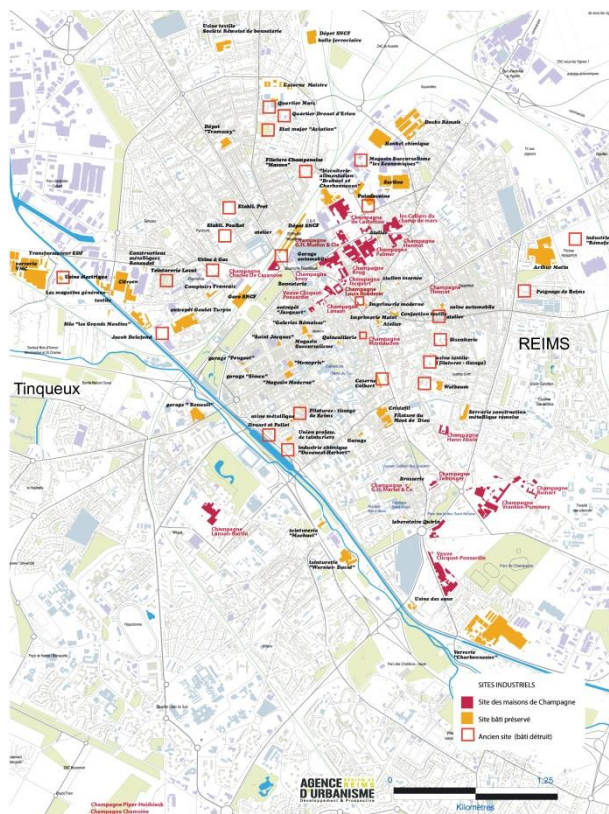


Place Royale de Reims au XVIIIe siècle et Stand de Tir de Tinquex (1923), Centre commercial GEM de Tinquex en 1969 (carrefour)

L'identité architecturale plurielle de Reims

La ville repose sur une identité plurielle, qui se manifeste à travers la diversité des quartiers (faubourgs, centre ancien, grands ensembles) caractérisés par des époques de constructions différentes avec des formes urbaines caractéristiques :

- Le *patrimoine Art Déco*, très bien représenté au sein de l'architecture domestique et des équipements de proximité, fait référence à la période de reconstruction de la ville suite à la 1ère guerre mondiale,
- le *patrimoine de Champagne* révèle l'une des particularités industrielles née du XIXème siècle qui a marqué le territoire et façonné le paysage dès le XIXème siècle : grandes maisons de champagne à l'architecture emblématique au sein de leur parc arboré, clos de vignes urbains inclus dans le tissu, réseau de caves souterrains, hôtels particuliers et villas, industries liées à la fabrication (cartonnerie, verrerie), réutilisation des crayères...
- Les *grands magasins*, à l'image de ceux de Paris,
- Le *patrimoine succursaliste* avec les docks rémois, le familistère, les grands magasins et magasins de proximité répartis dans les quartiers,
- Le *patrimoine industriel*, très diversifié, à l'architecture rationnelle, est lié à l'activité économique développée dès le XIXème siècle avec les industries textiles, automobiles, les ateliers/garages dans les quartiers, les halles ferroviaires, biscuiteries, brasseries, laboratoires, silos dont les édifices témoignages tendent à disparaître ...
- Le *Patrimoine moderne* est constitué par des équipements de proximité des années 1960-70 avec une architecture fine, très lumineuse en béton apparent : scolaire, culturel, logement collectif, habitat innovant, religieux, sportif, administratif...





Les grands moulins au bord du canal de l'Aisne à la Marne – Maison de Champagne Ruinart avec une architecture de cavalerie

Les espaces publics majeurs reliés à la trame verte et bleue



Les places majeures d'animation (Erlon, Forum), les espaces publics de valorisation architecturale (parvis d'église, cours Anatole France, Langlet et parvis valorisant la cathédrale, places du Boulingrin, Museux, de la gare ...) et les places arborées des quartiers, les places, voies, jardins privés des cités-jardins avec les aménagements urbains du tramway ainsi que les boulevards plantés (de la Paix...) forment un maillage d'espaces publics permettant de faire pénétrer la trame verte et bleue dans la ville bâtie. Le traitement hétéroclite de ces espaces publics, utilisant parfois des matériaux peu qualitatifs, nécessite une mise en cohérence globale à la recherche d'une identité commune.

Les grandes ramifications de la Coulée verte sont composées par un maillage de parcs et de jardins reliés par des cheminements piétons et doux de composantes minérales ou végétales, créant un ensemble à l'identité composite

: les Basses et Hautes promenades, les grands parcs de l'agglomération (de Champagne, Saint-John Perse, Gilles Ferreira, Mendès France, Léo Lagrange, Patte d'Oie et P. Schneiter, square des Buttes Saint-Nicaise, Stand de Tir, Marcel Lemaire, Saint-François Xavier, de Vesle, Croix Cordier...), les

cimetières, les jardins ouvriers et familiaux (55ha), les parcs ou jardins privés (Sacré Cœur, Maisons de Champagne, hôtels particuliers...)

LES ENJEUX TERRITORIAUX

Révéler les formes paysagères du territoire et leur diversité

- **Consolider la structure des paysages et maintenir les équilibres au sein des grandes entités paysagères du Pays Rémois**
- **Préserver l'étagement caractéristique des paysages des coteaux, de haut en bas : forêts, vignes, villages, et cultures céréalières**
- **Maintenir la lisibilité et la hiérarchisation du maillage viaire**
- **Maintenir la régularité du vélum de la ville, la place des éléments de repère patrimoniaux et des villages dans le grand paysage**
- **Limiter de manière maîtrisée le développement urbain récent et le concevoir en relation avec le grand paysage**
- **Restructurer et mettre en valeur les entrées de ville et de village en leur redéfinissant une identité urbaine propre avec un traitement qualitatif de leurs lisières bâties en lien avec le paysage**

Affirmer la richesse des formes urbaines, garantes de la qualité urbaine et rurale

- **Préserver et valoriser la composition urbaine des villages et de Reims, ancrée dans la géographie du territoire**
- **Maintenir, mettre en lien et valoriser les formes urbaines structurantes et la mosaïque de formes architecturales qui les constituent, au sein de leur environnement**
- **Préserver la compacité des formes bâties, le lien entre le bâti et le vignoble, les massifs boisés, les plaines agricoles et les cours d'eau...**

Préserver et gérer le patrimoine urbain, architectural et souterrain

- **Reconnaitre la valeur architecturale du patrimoine très diversifié rémois en lien avec l'histoire et lui donner du sens**
- **Magnifier le patrimoine historique majeur tout en contribuant à renforcer l'attractivité du territoire**
- **Protéger et gérer le patrimoine identitaire pluriel en révélant l'identité du Pays Rémois et de Reims**
- **Embellir, valoriser et rendre accessible le patrimoine, affirmer son caractère unique tout en garantissant la qualité du cadre de vie des habitants**
- **Révéler, valoriser et gérer le patrimoine du champagne du Pays Rémois et de Reims et le rendre accessible (habitat vigneron, vendangeoirs, maison de champagne, et le patrimoine vernaculaire : loges de vignes, bornes...)**

Mettre en réseau les espaces publics majeurs de la ville avec la trame verte et bleue du Pays Rémois

- **Relier le patrimoine naturel et bâti au sein d'un maillage continu et cohérent d'espaces publics qualitatifs**
- **Mettre en réseau les cheminements doux et piétons à travers le territoire, incluant le maillage des parcs urbains, de la coulée verte et de la vallée de la Suippes**

- **Consolider la coulée verte, support de paysages variés, comme fil conducteur de découverte du territoire**
- **Qualifier les aménagements de places, d'espaces publics, de parcs et jardins, en lien avec leur cadre architectural et paysager tout en favorisant leur animation et leur accessibilité**

LA SANTE ET SECURITE PUBLIQUES

QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

L'air

L'air constitue un élément fondamental et indispensable pour les êtres vivants. Un être humain, par exemple, inspire, chaque jour, entre 15 et 20 m³ d'air.

L'air se compose originellement d'un ensemble de gaz et de particules dont les concentrations sont compatibles avec la vie.

La prise de conscience de la croissance des émissions atmosphériques dues aux activités humaines et de leurs effets potentiellement néfastes pour la santé a conduit à établir des normes de qualité à respecter.

En France, le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé a été reconnu à chacun en décembre 1996 par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi Laure) et repris en septembre 2000, par l'article L220-1 du code de l'environnement.

Selon le code de l'environnement (L220-2), la pollution atmosphérique constitue « *l'introduction pour l'homme directement ou indirectement, ou la présence dans l'atmosphère et les espaces clos d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.* »

Le suivi de la qualité de l'air

Conformément à la loi Laure, la Région Champagne-Ardenne s'est dotée d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air avec ATMO Champagne-Ardenne, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par le ministère chargé de l'environnement.

ATMO Champagne-Ardenne dispose d'un réseau de stations fixes qui relèvent de différentes catégories selon leur localisation géographique :

- Les stations dites « urbaines » permettent de suivre l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique de fond dans les centres urbains.
- Au sein du SCoT, deux stations relèvent de cette typologie : Reims-Mairie et Reims-Jean d'Aulan

- Les stations dites « périurbaines » ont pour objectif de suivre le niveau moyen d'exposition de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique de fond à la périphérie du centre urbain, en particulier la pollution photochimique (l'ozone et ses précurseurs).
- Dans le SCoT, deux stations correspondent à cette classification : Tinquex et Bétheny.
- Les stations dites « de trafic » fournissent des informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum auquel est susceptible d'être exposée la population à proximité d'une infrastructure routière.
- Les stations Reims-Doumer (depuis 2014) et Reims-Venise (jusqu'en 2014) font partie de cette catégorie.

Par ailleurs, ATMO Champagne-Ardenne assure, à partir d'études spécifiques sur l'impact des activités industrielles sur la qualité de l'air, la surveillance des sites sensibles tels que :

- le Pôle agro-industriel de Bazancourt,
- le Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Reims Métropole.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Reims Métropole

Des concentrations en dioxyde d'azote et en poussières fines dépassant les valeurs réglementaires ont été constatées sur l'agglomération de Reims. Ces dépassements ont rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), dont le périmètre d'application correspond aux limites administratives de Reims Métropole.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les concentrations de polluants dans l'air ambiant qui respectent les valeurs réglementaires. Ces actions concernent plusieurs secteurs d'activité :

- les transports (développement des pistes cyclables, analyse des déplacements dans les structures de plus de 100 salariés, valorisation de label, évolution du parc de bus de Reims Métropole, ...)
- l'agriculture (évaluer l'impact du secteur sur les concentrations en ammoniac, bonnes pratiques pour réduire les émissions, passer les engins au banc d'essai moteur)
- les secteurs résidentiel et tertiaire (promotion des chaufferies collectives les moins polluantes, actions ciblées concernant les cheminées au bois, ...)
- l'industrie (inspection spécifique de la pollution atmosphérique, bonnes pratiques sur les chantiers).

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Reims Métropole est approuvé.

La modélisation de la qualité de l'air : la plateforme Rem'Air

Dans le cadre de l'élaboration du PPA, ATMO Champagne a développé avec le soutien financier de Reims Métropole et du Conseil Régional un outil de modélisation, Rem'Air, adapté à l'échelle urbaine.

La plateforme de modélisation Rem'Air s'appuie sur quatre grands jeux de données :

- l'inventaire des émissions (ATMO Champagne-Ardenne),
- les paramètres météorologiques (vent, température, précipitations, nébulosité, rayonnement),
- la configuration du territoire (topographie, formes urbaines),
- les niveaux de pollution de fond (estimation d'après les stations de mesures).

Quatre polluants principaux ont été retenus modélisés sur le territoire de l'aire urbaine de Reims : le dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2.5}), ainsi que le benzène. Il s'agit de polluants pour lesquels des valeurs réglementaires existent, et dont les concentrations les plus élevées sont généralement observées dans les zones urbaines.

Les tests réalisés montrent que le modèle Rem'Air est robuste et reproduit bien les niveaux de concentration annuels.

Les sources de pollutions atmosphériques

Dans l'air ambiant, les polluants, quelle que soit leur provenance, se présentent sous la forme d'un mélange de nombreux éléments agissant en synergie. Il est difficile d'évaluer l'impact spécifique sur la santé de chacun de ces polluants. Le suivi de la pollution s'appuie sur un certain nombre de polluants marqueurs considérés comme étant représentatifs de la qualité atmosphérique globale.

La pollution atmosphérique est issue de quatre sources principales : le secteur résidentiel, l'agriculture, les industries manufacturières, et les transports routiers. Selon les polluants, la responsabilité de chacune de ces sources varie. Les émissions polluantes résultant des industries de l'énergie et des transports non routiers sont subalternes au sein du SCoT.

Les transports routiers sont responsables de plus de la moitié des émissions d'oxydes d'azote (NO_x). L'industrie (17%) et le bâtiment (10%) constituent les autres sources d'émission.

Concernant les poussières fines (PM₁₀ et PM_{2.5}), la responsabilité est mieux répartie entre ces secteurs d'activité. L'agriculture émet 45% des PM₁₀ et le bâtiment 23%. Pour les PM_{2.5}, l'ordre des responsabilités s'inverse : le bâtiment pèse pour 36% et l'agriculture pour 31%. Les transports routiers sont le troisième contributeur aux émissions de particules (16% pour les PM₁₀ et 22% pour les PM_{2.5}) et l'industrie le quatrième (respectivement 15% et 10%).

Les émissions de composés organiques volatiles (COVNM) résultent principalement des activités industrielles (45%) et du secteur du bâtiment (37%).

Les activités industrielles émettent les deux tiers des émissions de dioxyde de soufre (SO₂). Le reste des émissions se partage entre la production d'énergie (16%), le bâtiment (8%) et l'agriculture (6%).

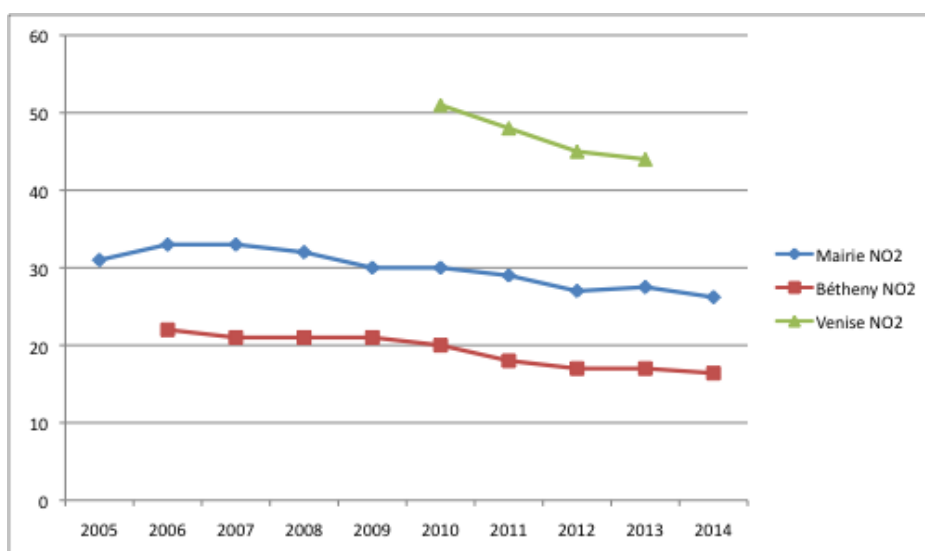
Les Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont presque exclusivement émis par le bâtiment (69%) et le transport routier (25%).

Le monoxyde de carbone dépend également en grande majorité de ces deux secteurs (Bâtiment : 46% et transport routier 34%) bien que les émissions liées à l'agriculture (13%) et à l'industrie (7%) soient un peu plus importantes.

Les concentrations de polluants

Les concentrations de polluants atmosphériques dans l'air ont connu une certaine décroissance au cours de la dernière décennie. Cette baisse est observable en comparant les moyennes annuelles de concentration de plusieurs stations de suivi telles que celles de la Mairie de Reims et de Bétheny.

Cette baisse résulte notamment du renouvellement du parc automobile (baisse des rejets moyens pour les véhicules neufs), et de l'amélioration de certaines solutions de chauffage.



Le modèle Rem'Air donne des résultats à peu près semblables sur la période 2010-2012.

Il reproduit une diminution notable des concentrations de NO₂ entre 2010 et 2012 liée notamment au renouvellement du parc automobile. Plusieurs tronçons de voirie proches d'une situation de dépassement en 2010 ne sont plus concernés.

La cartographies PM₁₀ montrent des zones en dépassement réglementaire qui ne sont pas restreintes aux abords des axes, mais qui s'étendent parfois de manière continue sur d'importants secteurs, notamment au niveau du centre-ville, là-même où la densité de population est la plus élevée. Ceci est principalement vrai en ce qui concerne la réglementation relative au nombre de jours du dépassement des 50 µg/m³.

Les quartiers de Reims les plus impactés sont le quartier Centre, le quartier Cernay- Jean-Jaurès, ainsi que dans une moindre mesure le quartier Neufchâtel Faubourg de Laon.

L'exposition de la population

Les graphiques présentés précédemment montrent la pollution de fond, toutefois, il est important de tenir compte de l'exposition de la population qui varie au cours de la journée, selon les individus et selon les activités.

Par exemple en fonction de son mode de déplacement et selon sa localisation dans l'espace public ou privé, un individu sera plus ou moins exposé à la pollution. Au cœur du trafic, un automobiliste sera directement au contact des sources polluantes (comme les tuyaux d'échappement) et sera ainsi généralement plus affecté que les piétons qui, sur les trottoirs, sont légèrement en retrait.

Le modèle Rem'Air fait également état d'une diminution notable des concentrations entre 2010 et 2012. Plusieurs tronçons de voirie proches d'une situation de dépassement en 2010 ne sont plus concernés.

LE BRUIT

Selon la définition de l'agence française de normalisation (AFNOR), est considérée comme bruit « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation ».

La tranquillité sonore apparaît comme l'une des préoccupations majeures des français concernant la qualité de leur cadre de vie.

Ressenti directement et pouvant ainsi constituer une gêne constante, le bruit arrive le plus souvent en tête des nuisances vécues au quotidien dans les enquêtes. Le nombre de revendications locales et des plaintes enregistrées témoigne de l'importance accordée aux nuisances sonores parmi les problèmes environnementaux.

Le cadre réglementaire

En France, l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur constitue le premier texte imposant une protection vis-à-vis des nuisances acoustiques dans les nouvelles constructions.

La prise en compte législative des nuisances sonores est confirmée dans la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, codifiée aux articles L.571 et suivants du Code de l'environnement.

Cette loi a introduit le classement, sous la responsabilité du Préfet, des infrastructures de transport, en fonction du niveau de bruit qu'elles engendrent.

Le dispositif réglementaire de lutte contre le bruit a été complété par le décret ministériel du 25 mars 2006 transposant dans le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement de 2002.

Cette directive européenne impose aux agglomérations dont la population dépasse 100 000 habitants et aux gestionnaires des infrastructures supportant un certain seuil minimal de trafic, la réalisation de Cartographies Stratégiques du Bruit et l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le classement des infrastructures de transport terrestre

Les infrastructures de transport terrestre dont le trafic dépasse un certain seuil sont concernées par le classement sonore des infrastructures. Il s'agit :

- des routes et les rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour,
- des voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- des voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- des lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Les infrastructures en projet sont également concernées.

Le classement sonore est établi d'après les niveaux d'émission sonore des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafic, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, ...) selon des méthodes normalisées.

Les infrastructures concernées sont réparties selon cinq catégories en fonction du niveau de bruit qu'elles engendrent. Le secteur affecté par le bruit est une zone s'étendant de part et d'autre de l'infrastructure sur une distance définie pour chacune des catégories.

Dans le secteur affecté par le bruit, le classement impose aux constructeurs de respecter des valeurs minimales pour l'isolation acoustique des nouveaux bâtiments. Les valeurs minimales d'isolation sont précisées dans les arrêtés préfectoraux. Elles varient selon la catégorie de l'infrastructure et selon la typologie des rues (rues en U ou tissu urbain ouvert) puisque celle-ci influe sur la réverbération des sons.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Catégories du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Plusieurs arrêtés préfectoraux définissent la classification des infrastructures en fonction du type de réseau et de l'autorité compétente. Il s'agit

- pour les autoroutes, les routes nationales, les voies ferrées et les voies de l'agglomération de Reims : des arrêtés préfectoraux du 24 juillet 2001,
- pour les routes départementales : de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2004.

Plusieurs infrastructures relèvent de la catégorie 1 notamment la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est, les autoroutes A4, A344 (voie Jean Taittinger) et A26.

Les voies ferrées en direction de Laon, Givet et de Châlons-en-Champagne appartiennent à la catégorie 2, tout comme les routes nationales RN44 (à l'est de Reims) et RN31 (entre Reims et Fismes) et l'autoroute A34.

En catégorie 3, se trouvent la voie ferrée en direction d'Épernay, et les routes nationales RN51 (au nord-est de Reims), RN44 (au nord-ouest de Reims) et RN31 (à l'ouest de Fismes).

Les infrastructures qui appartiennent aux catégories les plus élevées dessinent ainsi un réseau en étoile autour de l'agglomération de Reims. Le classement est plus important pour les lignes d'orientation sud-est/sud-ouest et nord/ouest. En raison de la situation des voies les plus fréquentées, le bruit et les réglementations de construction affectent les bâtiments situés dans les franges urbaines, ou plus au centre (le long de la voie Jean Taittinger notamment).

Les cartographies stratégiques du bruit

Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions.

Elles n'ont pas de caractère opposable et leur publication a pour objet l'information du public.

Conformément à la directive européenne de 2002, les cartographies stratégiques du bruit sur le territoire du SCoT sont réalisées selon deux étapes :

- La première échéance concernait les agglomérations de plus de 250 000 habitants et pour les infrastructures supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an (164 000 véhicules par jour) et les voies ferrées comptant plus de 60 000 passages de trains par an.
- En seconde échéance, des cartographies ont aussi été réalisées pour les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an et les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de trains par an.

Environnement sonore dans l'agglomération de Reims

Les cartes stratégiques du bruit de Reims Métropole ont été arrêtées le 25 juin 2012 pour les documents graphiques et le 10 septembre 2012 pour les éléments démographiques. Les cartes stratégiques du bruit de Saint-Léonard et de Taissy ont été arrêtées respectivement le 6 août 2012 et le 13 septembre 2012.

L'ambiance sonore de l'agglomération rémoise est caractéristique d'un milieu urbain, au voisinage des grandes infrastructures routières. 22% de la population vit dans des quartiers avec des contributions sonores entre 60 et 75 dB(A).

Selon le décret du 24 mars 2006, relatif à l'établissement des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, l'agglomération rémoise se compose des communes de Bétheny, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Leonard, Taissy et Tinquex, auxquelles Bezzannes a été ajouté.

Dans l'agglomération de Reims, une majeure partie de la population (77%) vit dans des zones où les émissions sonores sont inférieures à 60 dB(A), ce qui correspond au bruit émis par une petite route située à une trentaine de mètres d'une habitation ou à des rues résidentielles.

Entre 2009 et 2010, une nette amélioration, moins 4dB(A) est observée le long de la traversée urbaine, suite à la diminution de la vitesse de circulation et à la mise en fonction du contournement autoroutier.

Toutefois une frange de la population, entre 2% et 4%, reste soumise à des valeurs dépassant les normes réglementaires de bruit (68dB(A) en journée et 62 dB(A) la nuit). La grosse majorité des logements exposés (96,5%) se situent à Reims, souvent en centre-ville.

Les établissements accueillant des populations sensibles (santé et enseignement) sont situés majoritairement dans des secteurs de bruit supportable à bruyant sur la journée. La dépréciation de leur environnement sonore provient du fait que l'accessibilité de ces structures impose de les implanter le long de voies très circulantes.

Environnement sonore à proximité des principales infrastructures

L'arrêté préfectoral du 20 août 2008, portant approbation des cartes de bruit de première échéance, concerne des tronçons de certaines infrastructures du SCoT :

- l'autoroute A34,
- la route départementale RD 944,
- les routes nationales RN 31 et RN 51.

Les cartes de bruit de seconde échéance ont été approuvées par l'arrêté préfectoral du 03 juin 2013. Au sein du SCoT, les infrastructures concernées sont :

- les autoroutes A4, A26 et A34,
- les routes nationales RN31, RN44, RN51,
- les lignes ferroviaires 074000 (Reims - Cormontreuil) et 205000 (Reims).

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement

Sur la base des cartographies stratégiques du bruit, sont élaborés des programmes d'action, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, par les gestionnaires des infrastructures. Le territoire du SCoT est concerné par :

- le PPBE des voies nationales, des autoroutes et des voies ferrées élaboré par l'Etat,
- le PPBE des voies communales élaboré par la ville de Reims,
- et le PPBE des voies départementales qui sera élaboré par le Conseil Général.

Le PPBE des voies nationales, des autoroutes et des voies ferrées élaboré par l'Etat

Des actions de protection phonique (écran, merlon) ont déjà été réalisées sur les infrastructures de l'Etat notamment sur le contournement sud de Reims par l'A4. Les autres actions réalisées comprennent le renouvellement des couches de roulement, l'utilisation d'enrobés moins bruyants sur la voirie et le remplacement de ballast, de traverses ou de ponts métalliques sur le réseau ferroviaire.

Pour les prochaines années, le PPBE de l'Etat retient comme mesures le renouvellement des chaussées sur la RN31 à Fismes et entre Muizon et Thillois, et la conduite d'une étude d'opportunité d'implanter un merlon acoustique au niveau de la commune de Thillois.

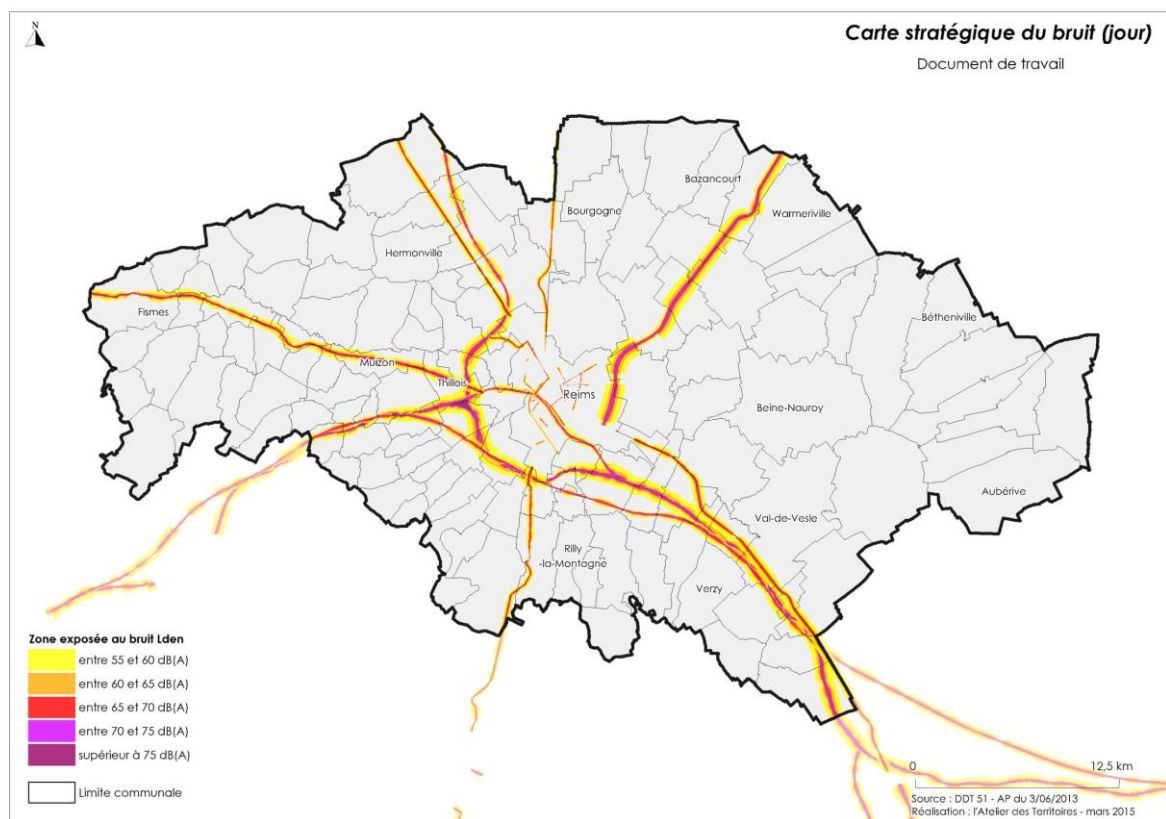
La solution envisagée pour la résorption des Points Noirs du Bruit non protégés consiste à réaliser des isolations de façade sur les immeubles concernés.

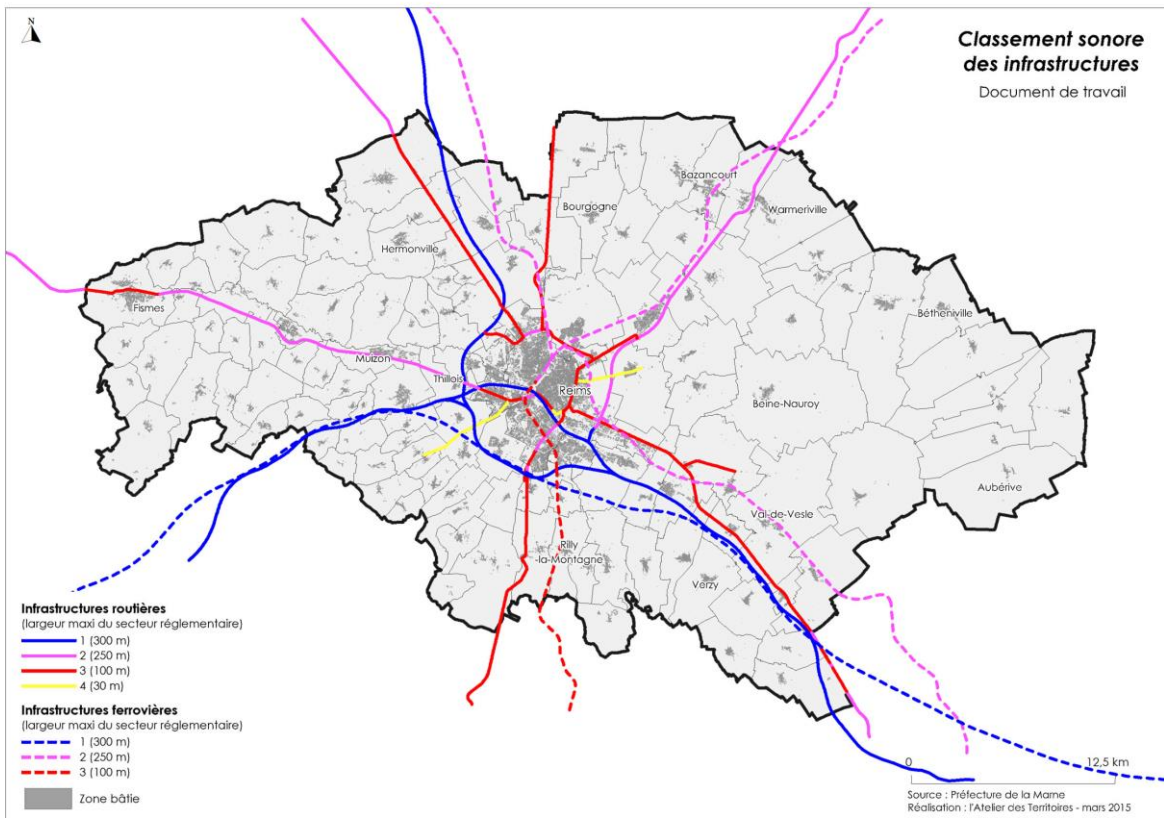
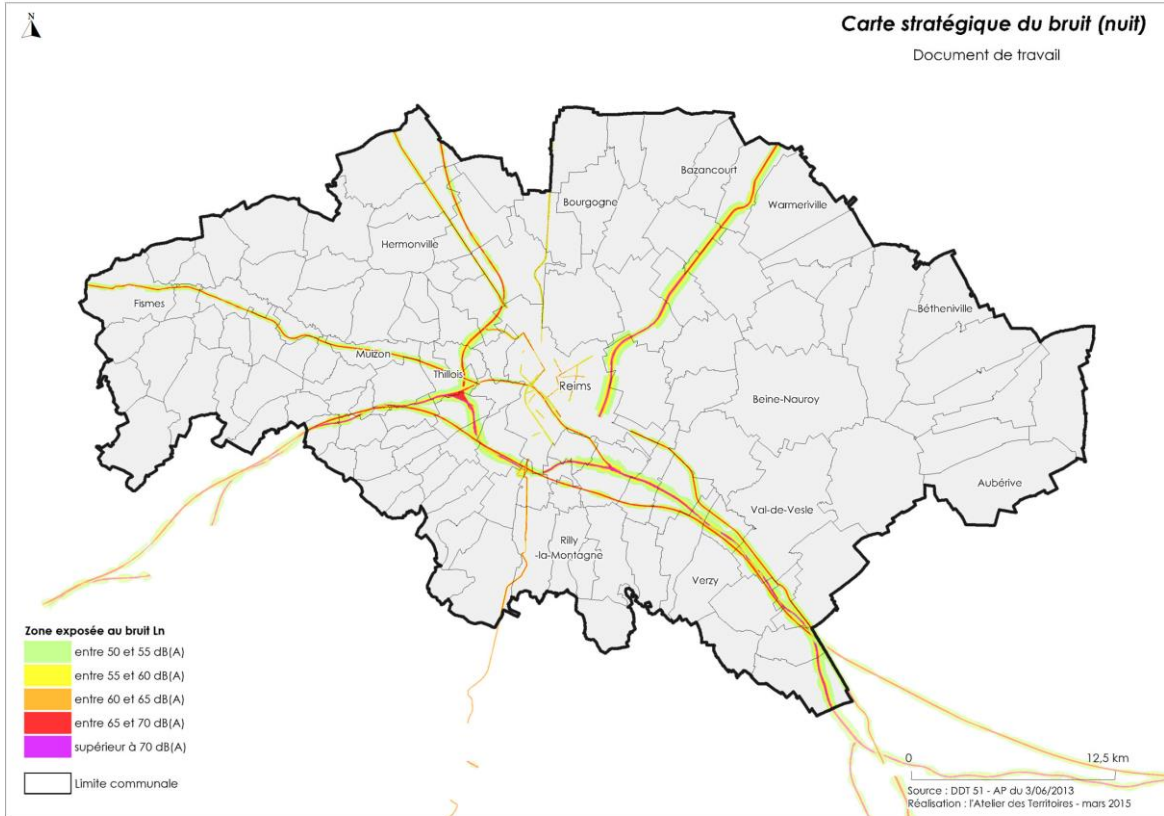
Le PPBE de l'Etat prévoit aussi le remplacement de tabliers métalliques à poutres latérales à Reims et de tabliers métalliques à Bazancourt.

Le PPBE de l'agglomération de Reims

Le PPBE de l'agglomération de Reims poursuit trois objectifs :

- améliorer l'ambiance sonore, avec l'organisation de l'espace (gestion de l'urbanisme et la rénovation urbaine) et la réorganisation des flux de déplacements urbains,
- résorber les Points Noirs du Bruit, en réduisant les nuisances à la source par une meilleure gestion des déplacements et en réduisant les impacts à la réception (isolement des façades),
- préserver des zones calmes, grâce au recueil des sensations des habitants (ambiance sonore, agrément du lieu).





LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

L'inventaire BASIAS

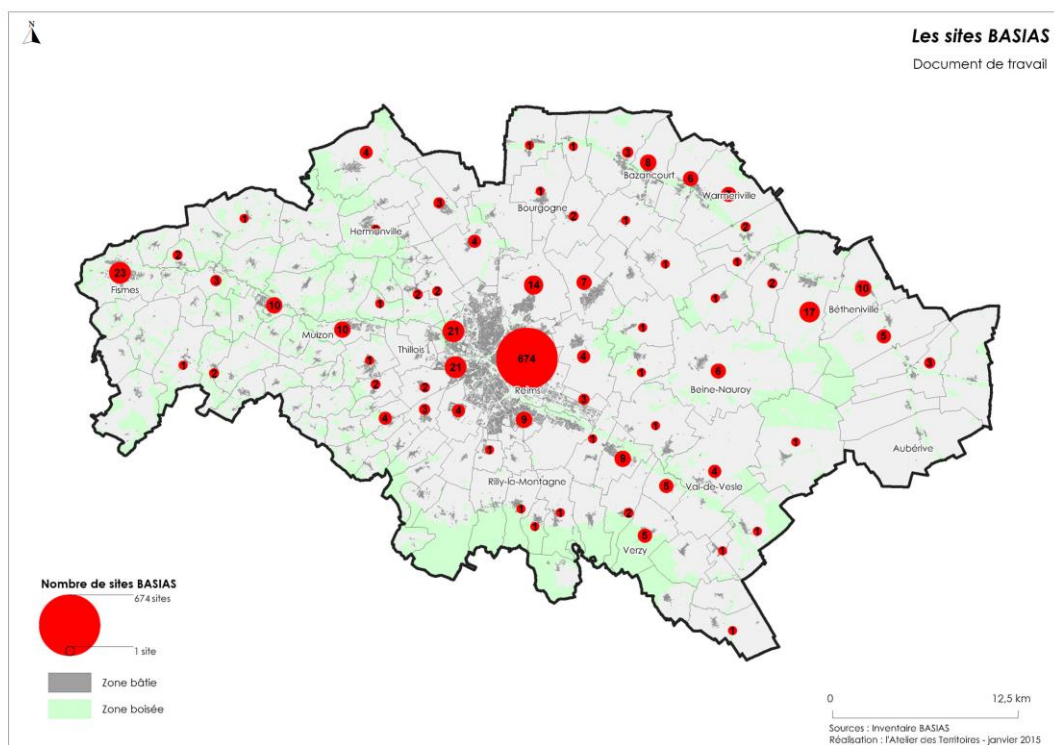
Sur le territoire du SCoT, la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) répertorie 954 sites. Ceux-ci se rassemblent majoritairement dans l'agglomération de Reims et, dans une mesure moindre, dans le bassin agro-industriel de la vallée de la Suippe et à Fismes.

La commune de Reims concentre plus de la moitié des sites BASIAS avec 674 sites. Les autres communes possèdent un nombre de sites BASIAS nettement inférieur : la commune de Fismes compte 23 sites, celles de Saint-Brice-Courcelles et de Tinquieux, qui appartiennent à l'agglomération de Reims, en comptent 21 chacune.

Bien que les informations soient lacunaires, la base indique qu'une grande partie de ces sites sont désaffectés (au moins 367), seuls 124 sont référencés comme étant encore en activité.

Les occupations les plus fréquentes des sites sont le dépôt de produits dangereux (liquides inflammables, gaz, ...), les garages et les stations-service, les menuiseries, les fonderies et les décharges.

La présence d'un site industriel n'occasionne pas obligatoirement une pollution des sols. Toutefois, certains usages du sol induisent un risque de pollution et les activités industrielles passées ou actuelles d'un terrain peuvent fortement contraindre sa réversibilité et sa réaffectation.

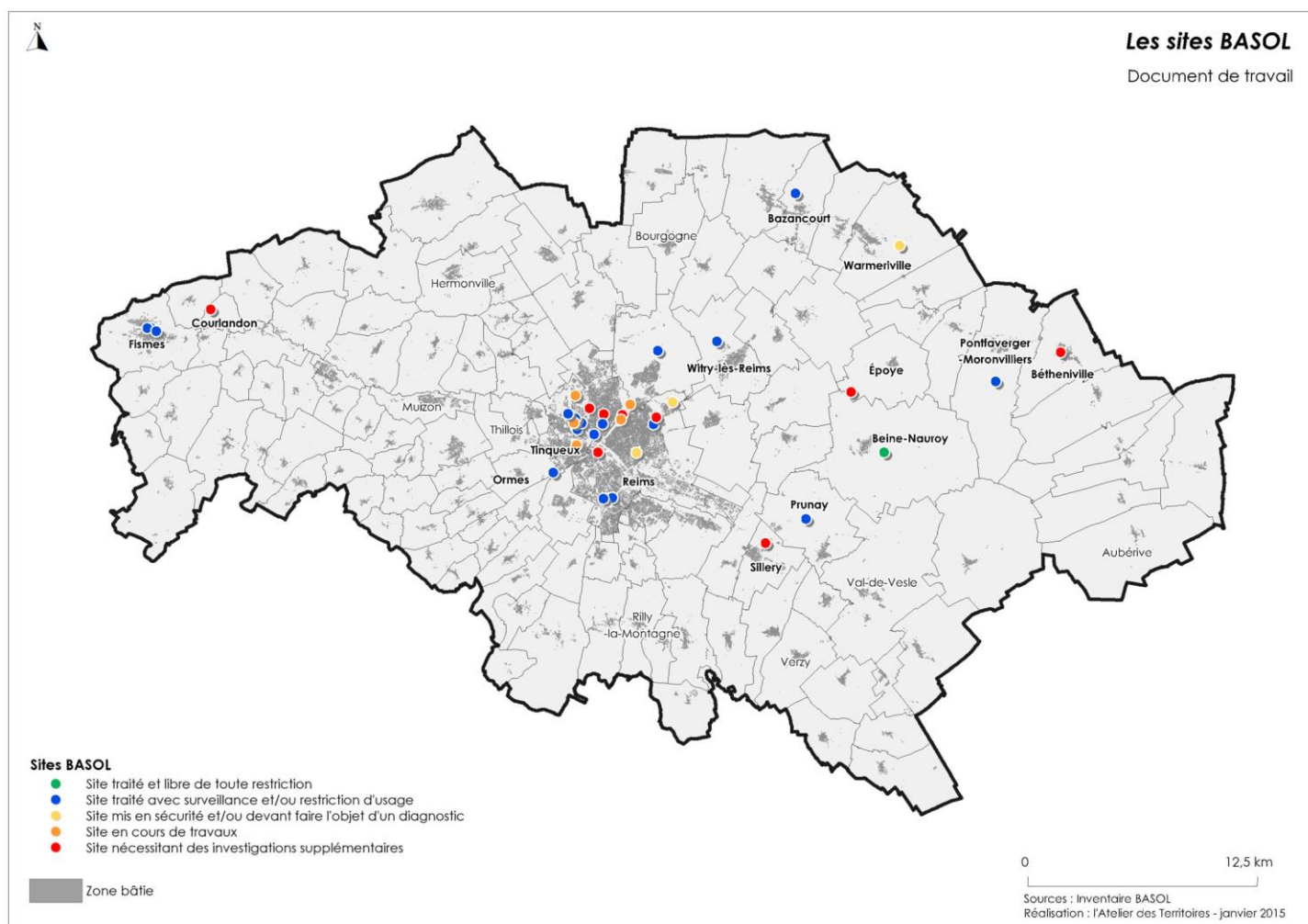


L'inventaire BASOL

La base de données BASOL répertorie les sites et les sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire du SCoT, la base fait mention de 38 sites. Plus des deux tiers de ceux-ci sont localisés dans la commune de Reims et son agglomération, les autres se situant pour la plupart autour de Fismes et le long de la vallée de la Suippe.

Les sites BASOL portent notamment sur des sites dont le domaine activité concerne la mécanique, la chimie, les industries agro-alimentaires, la distillation d'alcool et d'eau de vie.





COMMUNE	NOM_SITE	ETAT DU SITE	ACTIVITES	IMPACT CONSTATE non exhaustif
Bétheniville	DISTILLERIE DE BETHENVILLE	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Distillation d'alcool à partir de mélasse, céréales, vin, produits issus de sucrerie	
Bétheny	SOGESSAE dépositaire de matières vidanges	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Dépôt de boues de curage d'égouts et de graisses	
Bazancourt	CHAMTOR	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Production de sirops de glucose, d'amidon ou de protéines à partir de céréales	Eaux souterraines
Beine-Nauroy	LAROYE	Site traité et libre de toute restriction	Deconstruction de munitions	
Beine-Nauroy	LUZEAL ex ALFALUZ	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Déshydratation de luzerne	Sols, Eaux souterraines
Courlandon	PAPETERIES DE COURLANDON	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Papeterie	Dépôts de déchets
Fismes	COREDIS	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Stockage de carburants en cuves aériennes et enterrées	Sols, Eaux souterraines
Fismes	FISMES TRAITEMENT DE SURFACES (FTS)	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Traitement de surface et peinture	Sols, Eaux souterraines
Fismes	GANTOIS	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Tréfilage, fabrication de grillage et fils, plastifiés ou non	Eaux souterraines
Pontfaverger-Moronvilliers	CEA DAM	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Centre d'expérimentation / Activités de recherche en détonique	Dépôts de déchets, Sols, Eaux souterraines
Prunay	REIMS AEROSPACE	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Traitement de surface et peinture pour la construction aéronautique	Sols
Reims	agence EDF GDF Services Reims - Romains	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Usine de production de gaz à partir de la houille	

Reims	BOLLORE ENERGIE SA	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Stockage d'hydrocarbures	Sols, Eaux souterraines
Reims	BP France	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Station service	
Reims	CHARBONNEAUX BRABANT	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Conditionnement de produits chimiques, fabrique de vinaigre et de moutarde	Sols, Eaux souterraines
Reims	CHU Centre Hospitalier Universitaire	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Centre Hospitalier Universitaire	Sols, Eaux souterraines
Reims	EDF Victoire	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Stockage de tranformateur PCB	Dépôts de déchets, Sols
Reims	ENVIE Association	Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Stockage et récupération de déchets de métaux et alliages	
Reims	Etablissements GOIOT	Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Négoce et de traitement du bois par des sels de chrome, d'arsenic et de cuivre	Sols, Eaux souterraines
Reims	Garage Saint Christophe	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Garage, voitures neuves et occasions, entretien et réparation automobile	
Reims	HENKEL FRANCE	Site en cours de travaux	Fabrication de détergents, savons, lessives	Sols, Eaux souterraines
Reims	JACOB DELAFON (Kolher France)	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Fonderie de robinetterie sanitaire	Sols, Eaux souterraines
Reims	OI Manufacturing Reims Food (VMC)	Site en cours de travaux	Verreries mécaniques	Eaux souterraines
Reims	Parc Départemental de Reims	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Chaufferie à goudron pour l'entretien des routes	
Reims	REMAFER	Site nécessitant des investigations supplémentaires	Construction et entretien de matériels ferroviaires	Eaux souterraines

Reims	SOCATREM		Site nécessitant des investigations supplémentaires	Fabrication d'emballages papiers et cartons, avec impression	
Reims	SOREMAM - Electrolux		Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Fabrication de fours et de cuisinières	Sols, Eaux souterraines
Reims	Station Total Les Essillards		Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Station service	
Reims	TAILLIET		Site en cours de travaux	Activités de traitement du bois	Eaux souterraines
Reims	TANKSTOCK		Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Stockage de liquide inflammable (fuel domestique)	
Reims	VALEO THERMIQUE MOTEUR		Site nécessitant des investigations supplémentaires	Traitements des surfaces/Production de radiateurs, condensateurs	Sols, Eaux souterraines
Saint-Brice-Courcelles	CALDIC (ex DUCANCEL ET HEBERT)		Site en cours de travaux	Conditionnement de produits chimiques liquides	Sols, Eaux souterraines
Saint-Brice-Courcelles	VALRECOISE		Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Collecte et stockage d'huiles usagées	Eaux souterraines
Sillery	BP france Sillery		Site nécessitant des investigations supplémentaires	Dépôts d'hydrocarbures et stockage de gaz	Eaux souterraines
Tinqueux	FUJIFILM		Site en cours de travaux	Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique	Sols, Eaux souterraines
Tinqueux	JEAN et CHAUMONT		Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Traitement de surface, soustraitance pour l'automobile	
Warmeriville	Harmel (-Friche-)		Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Friche résultant d'une activité de teinturerie, préparation fibre textile	Sols, Eaux souterraines
Witry-lès-Reims	SECAN		Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Chaudronnerie et traitement de surfaces de pièces pour l'aviation	Eaux souterraines

LA GESTION DES RISQUES

Les risques majeurs font référence aux deux grands types de risque que sont les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, incendies, de forêt, de tempêtes, séismes, cyclones, etc.) et les risques technologiques (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de barrages, etc.)

La présence ou l'absence de risques naturels, conditionne en partie les possibilités d'utilisation d'un espace par les sociétés humaines. Les risques sont donc des enjeux fondamentaux à prendre en considération dans un projet de territoire.

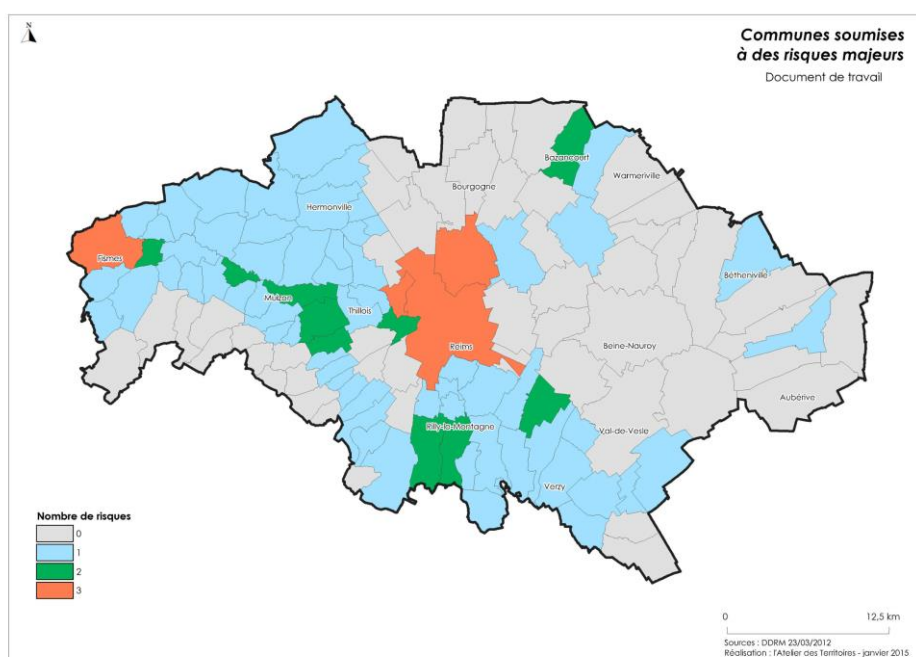
L'Etat se prépare aux situations de crise en édictant des mesures de réduction des risques à la source, en élaborant des plans de prévention des risques, en organisant les secours et en animant une politique d'information préventive, de sensibilisation et d'éducation.

Faisant l'objet d'une attention soutenue la production des personnes et des biens face aux risques n'a cessé de progresser. Elle s'appuie notamment sur :

- une connaissance précise des risques et des phénomènes,
- l'information à travers le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM),
- le dossier communal synthétique (CDS) sur les risques majeurs qui répertorie tous les risques existants sur une commune.

Conformément à la loi du 22 juillet 1987, le département de la Marne dispose d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs, approuvé par décret préfectoral le 23 mars 2012.

La prise en compte des risques passe également par l'élaboration de documents de planification, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT), qui permettent de régler et de maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées.



Les risques naturels

Inondations

L'inondation correspond au débordement d'un cours d'eau qui entraîne la submersion d'une zone habituellement hors de l'eau. Une inondation peut être plus ou moins rapide et se manifester par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit d'écoulement pour occuper le lit majeur) ou indirect (les eaux remontent par les nappes phréatiques).

La présence d'un réseau hydrographique développé autour de trois rivières principales (la Vesle, la Suippe et l'Ardre) est une source de risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Dans le cadre du DDRM, aucune commune du SCoT n'est identifiée comme présentant un risque d'inondation. Aucun plan de prévention des risques inondation n'a été prescrit sur ce territoire.

Tout au long de leur parcours dans la Région rémoise, la Vesle et la Suippe, en situation amont, sont des rivières relativement tranquilles. Les montées des eaux sont habituellement lentes et prévisibles.

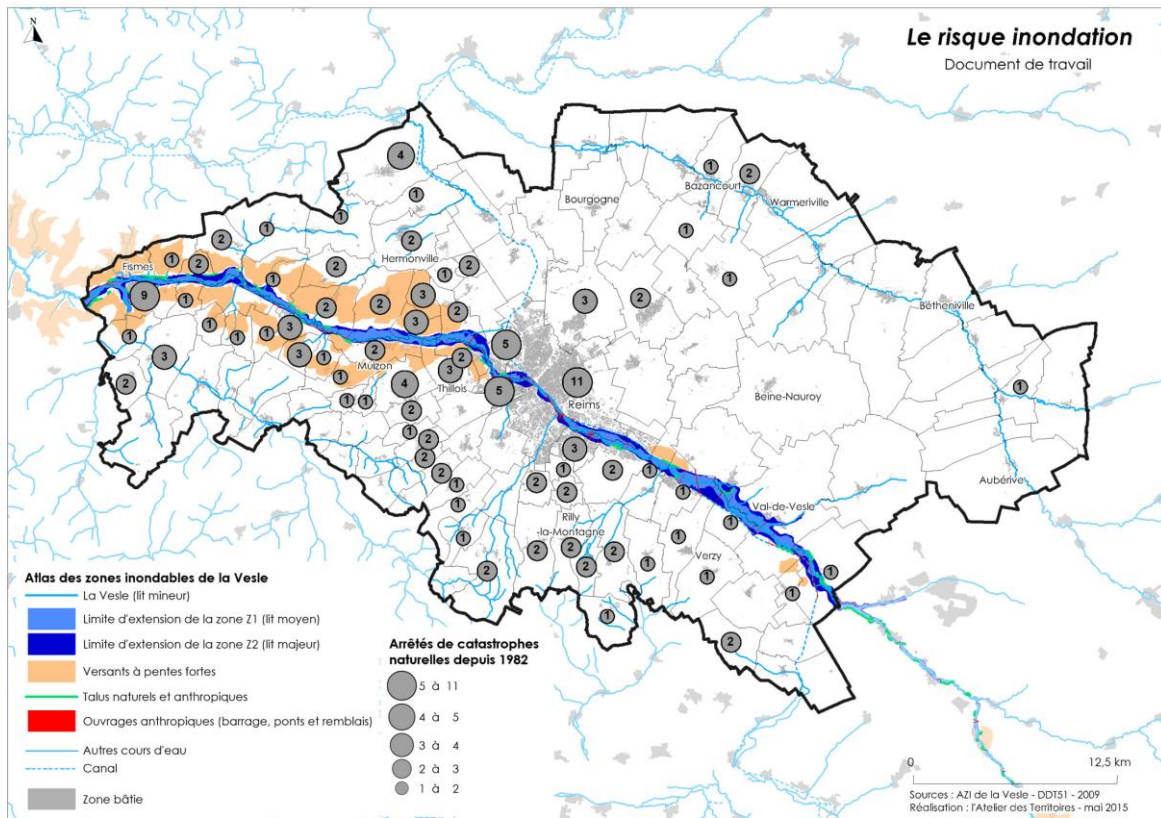
Toutefois, ce risque ne peut être complètement exclu sur le territoire, comme en témoignent les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ayant été établis depuis 1982 pour certaines communes du SCoT.

Les événements reconnus par les arrêtés se concentrent sur la vallée de la Vesle et le long du front de la Cuesta d'Île de France.

La DREAL Champagne-Ardenne a conduit en 2009 la réalisation d'un Atlas des Zones Inondables sur l'ensemble du linéaire de la Vesle dans le département de la Marne via une analyse hydrogéomorphologique. Les limites d'extension définies dans cet Atlas correspondent au lit moyen et au lit majeur.

Par ailleurs, Reims Métropole dispose d'une étude hydraulique de la Vesle sur son territoire, au sein duquel le lit du cours d'eau a été fortement remanié par les actions humaines.

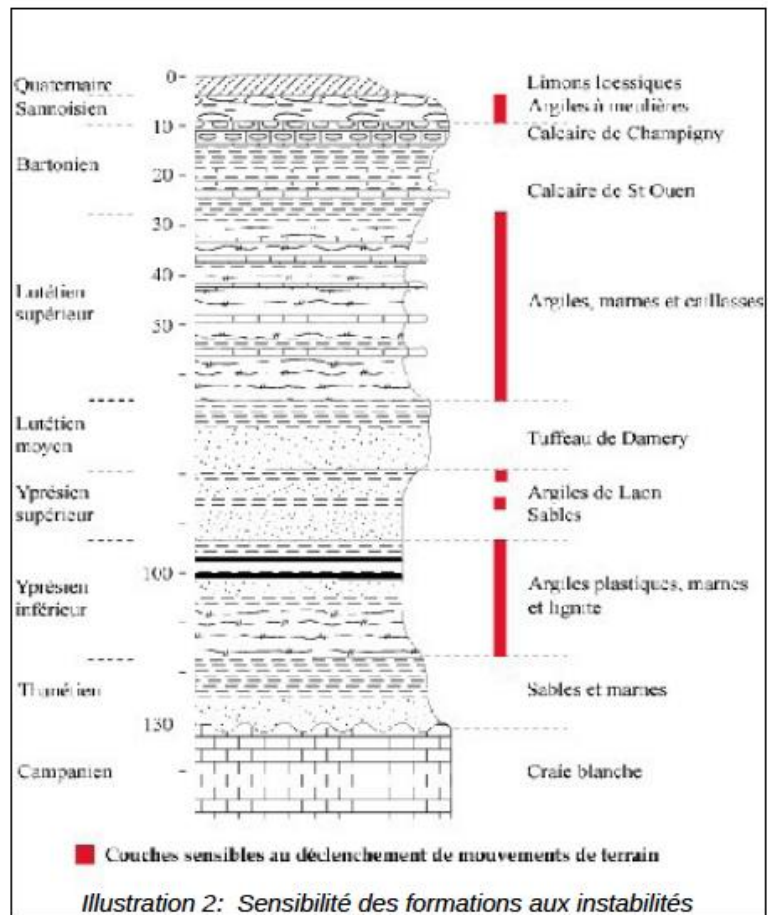
D'autres formes d'inondation sont susceptibles de se manifester, notamment par ruissellement et coulées de boue dans la partie viticole du Pays Rémois. Ces phénomènes se rencontrent principalement le long de la cuesta d'Île de France, et des versants à forte pente de la vallée de la Vesle et de celle de l'Ardre, également concernée par des risques de remontée de nappe.

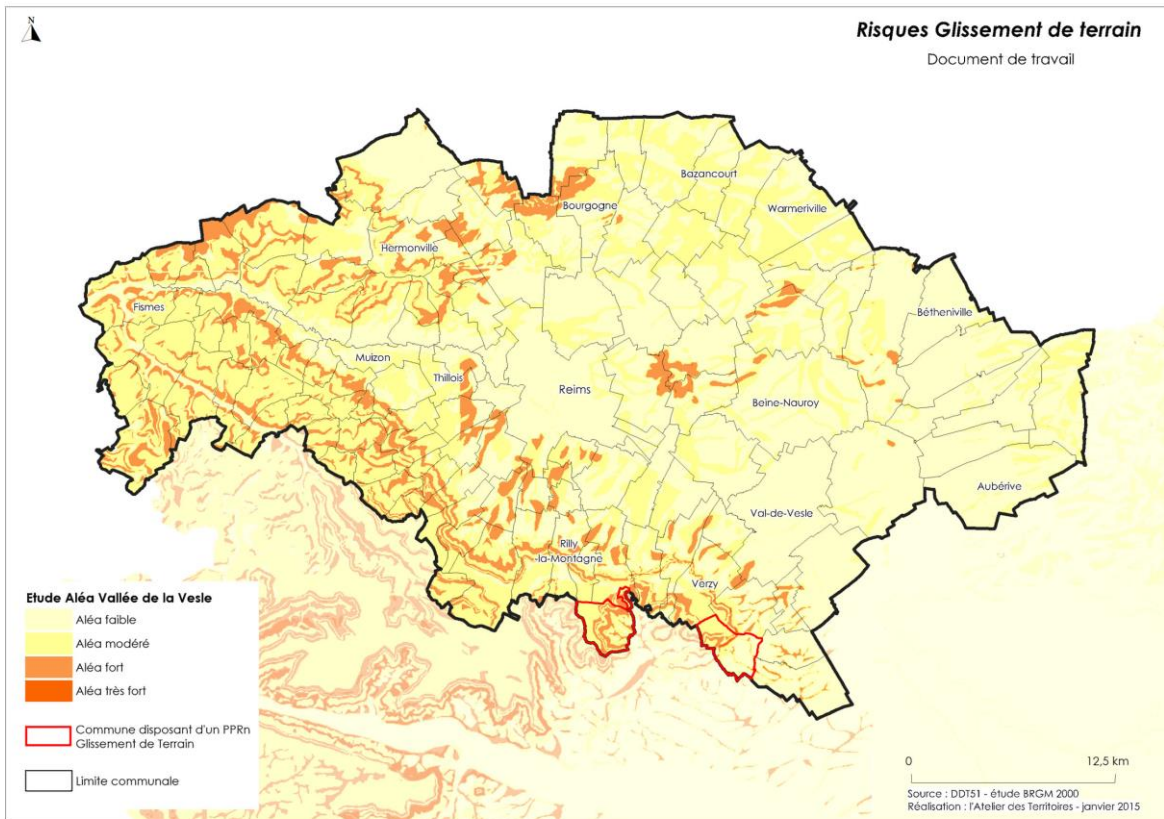
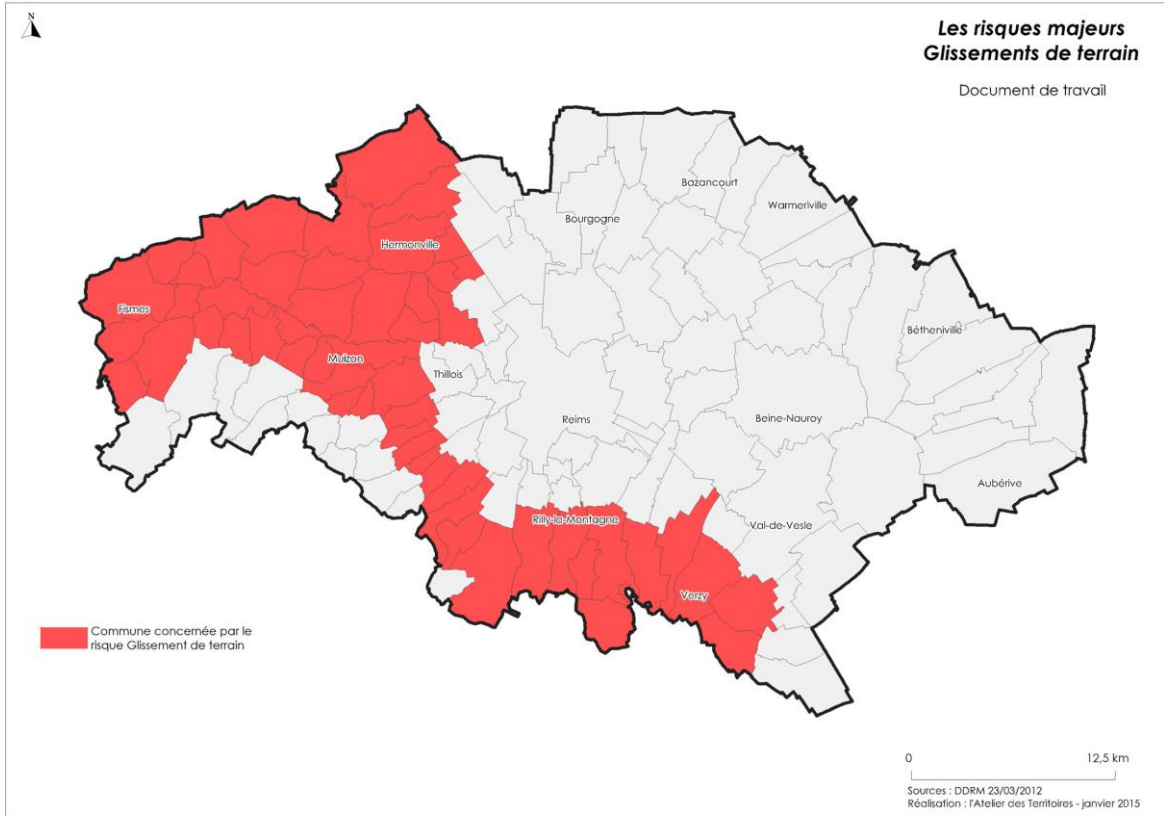


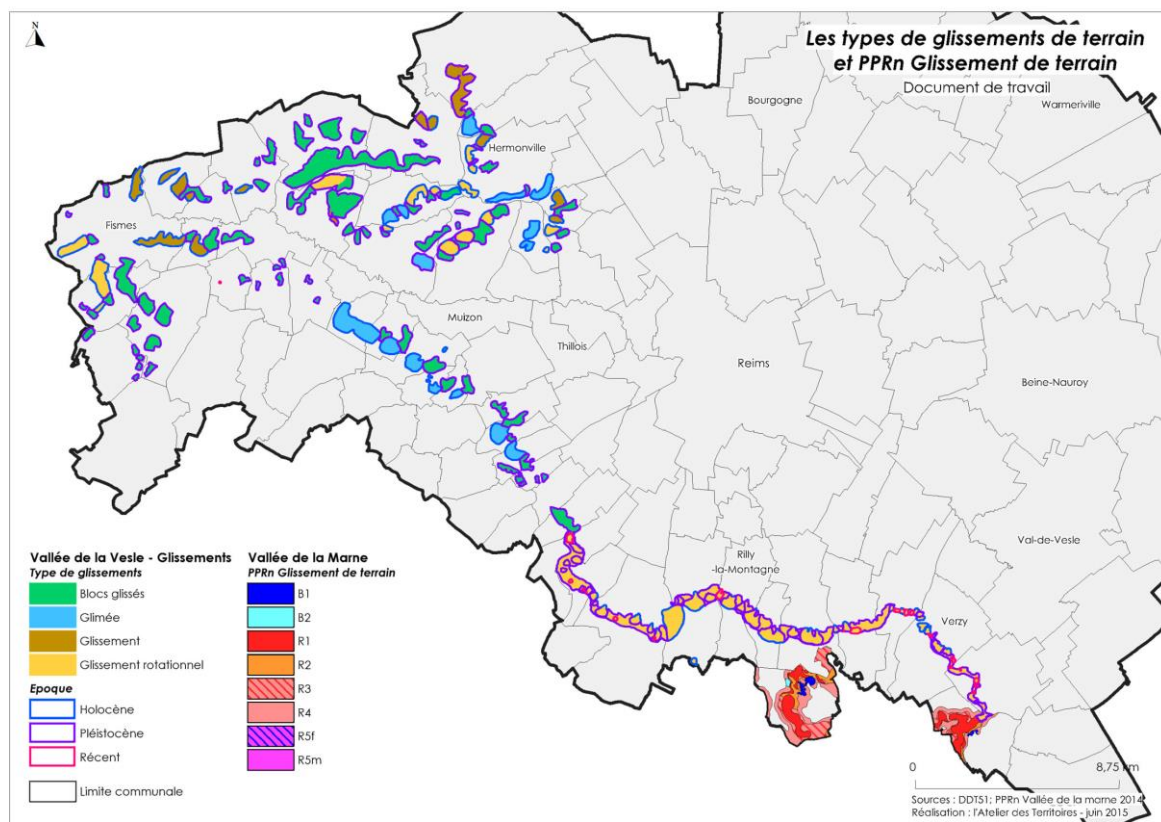
Glissement de Terrain

La Montagne de Reims se révèle être un secteur propice aux glissements de terrain. Le déclenchement de ces phénomènes résulte de différents facteurs comme la morphologie et la géologie, l'hydrogéologie et l'aménagement du territoire.

Les pentes des coteaux et certaines nombreuses couches géologiques (argiles, sables et marnes) sont particulièrement sensibles aux conditions hydrogéologiques et favorisent donc les phénomènes de glissements de terrain.







Le PPRN de la vallée de la Marne

Du fait de ce contexte géologique et de certains glissements de terrain connus, un premier secteur, la vallée de la Marne, a d'ores et déjà été étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit en 2003 et approuvé par arrêté préfectoral en mars 2014.

Deux communes couvertes par ce PPRN appartiennent au SCoT : Trépail et Ville-en-Selve.

Le règlement du PPRN définit plusieurs zones avec une gradation des règles d'urbanisme applicables aux constructions nouvelles ou à tout nouvel usage du sol selon l'importance de l'aléa.

Les principes réglementaires comprennent selon les zones : l'interdiction (zones rouges de R1 à R4, de la plus stricte à la moins stricte), l'autorisation avec des prescriptions strictes (zones magentas R5f et R5m), et les zones de prescription (zones bleues B1 et B2).

Les aléas dans la vallée de la Vesle

Un deuxième secteur, la vallée de la Vesle, est également soumis au risque de glissement de terrain.

Une étude du BRGM a été menée en 2000 afin de déterminer les zones à risques, à partir du croisement de données entre les informations géologiques et la topographie.

Afin d'améliorer la connaissance sur ce secteur et en préliminaire à l'élaboration d'un plan de prévention des risques, le BRGM a effectué un inventaire historique des mouvements de terrain dans le secteur.

Cet inventaire s'est appuyé sur la base de données des mouvements de terrain du BRGM, une enquête auprès des communes et un travail de terrain avec une approche géomorphologique permettant de relever des indices et de caractériser les différents types de glissement de terrain.

Les glissements recensés datent du Pleistocène (plus de 12 000 ans, considérés comme non actifs), de l'Holocène (moins de 12 000 ans, potentiellement actifs) ou sont de période récente (considérés comme actifs).

Effondrement de cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être naturelles ou totalement artificielles (carrières, caves, ..).

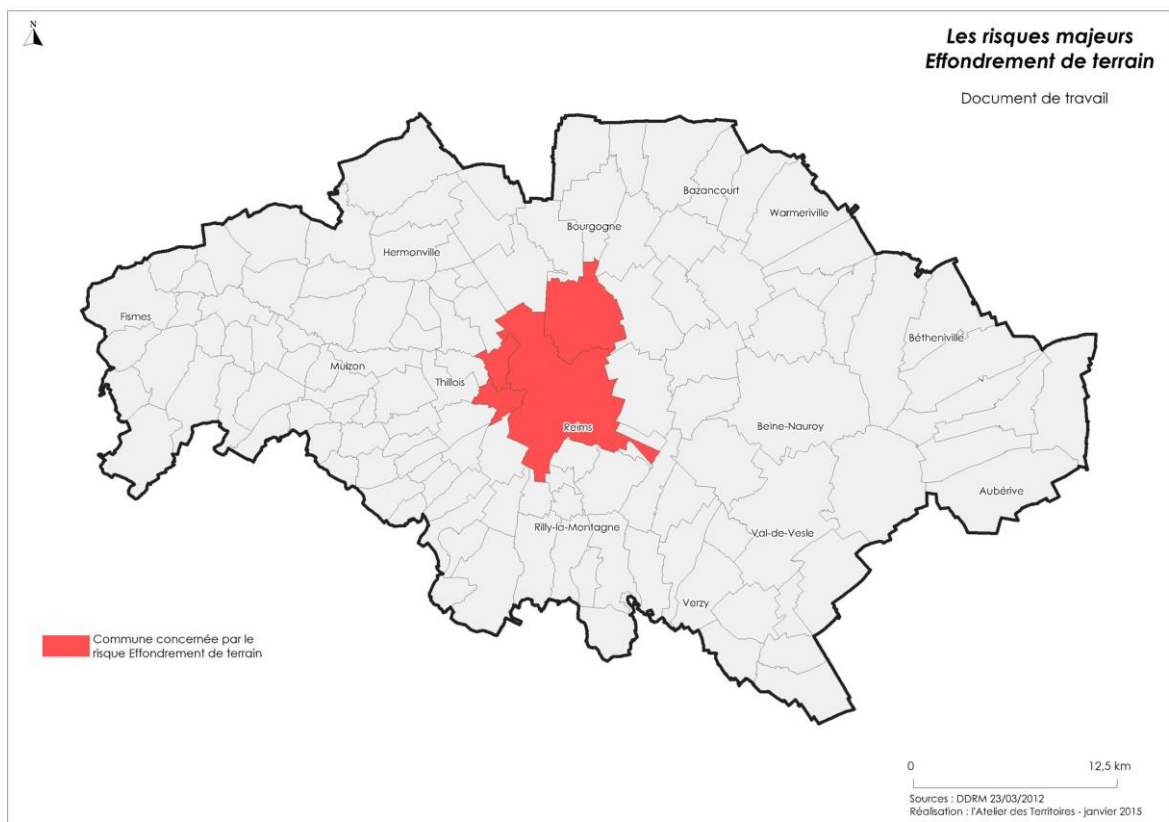
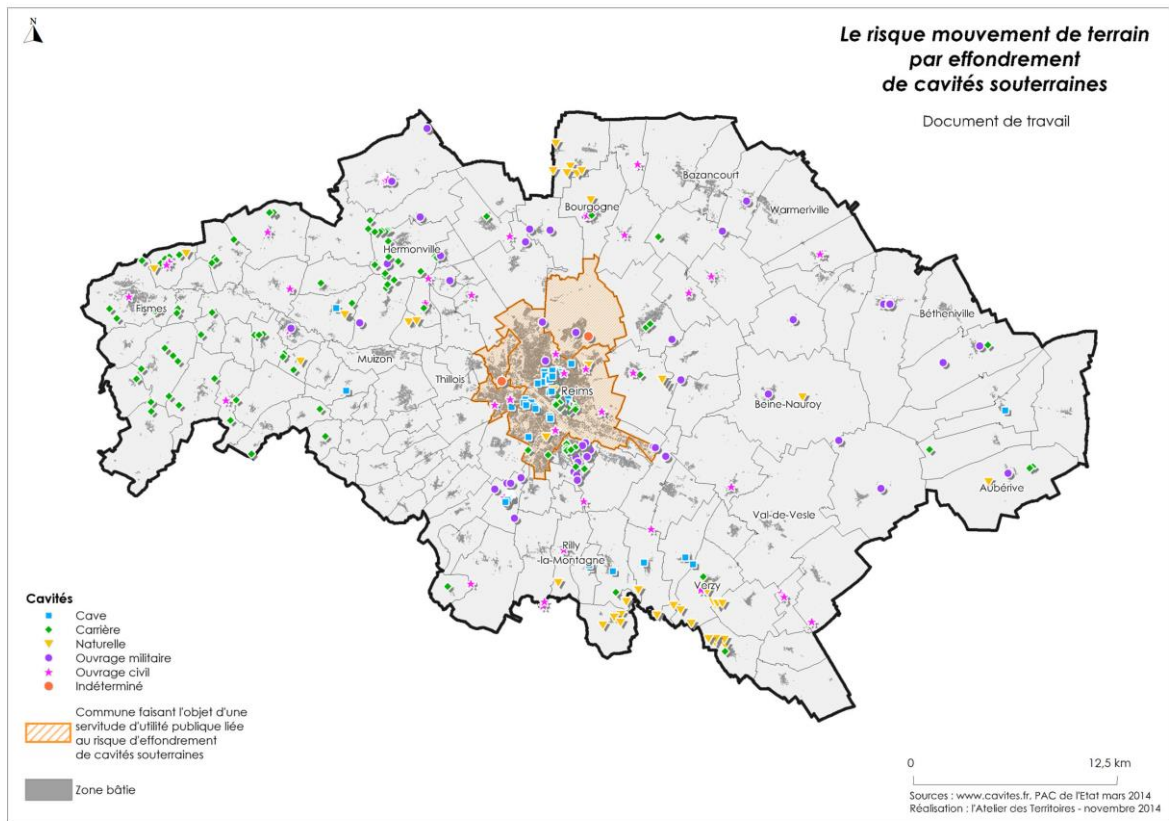
Des phénomènes d'affaissement ou d'effondrement peuvent se manifester en lien avec la présence de cavités souterraines au détriment des personnes, des biens ou de l'environnement.

Les communes de Reims, Bétheny, Saint Brice Courcelles et Tinquex font l'objet d'une servitude d'utilité publique liée au risque d'effondrement de cavités souterraines. Il s'agit d'un arrêté pris le 16 mai 1991, en application Code de l'Urbanisme et valant plan de prévention des risques naturels prévisibles qui vaut PPR au titre de l'article L562-6 du code de l'environnement.

Ce risque concerne également les autres communes inventoriées sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/dossier/cavites-souterraines#/>

En l'absence d'inventaire global des cavités sur ces communes, le zonage établi par cette servitude n'est ni précis ni exhaustif.

A l'intérieur des zones d'aléa identifiées, la constructibilité est subordonnée à un certain nombre de prescriptions et au respect de règles générales de construction.



Si les communes de Bétheny, Tinqueux et Reims font bien l'objet d'une servitude d'utilité publique, il convient de préciser qu'elles font également partie d'un périmètre de protection qui vaut PPR (art. L.

562-6). Ce risque concerne également les autres communes (notamment Villers-aux-Noeuds et ses 26 cavités inventoriées. Cf : [http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/\(](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/))

Retrait gonflement des argiles

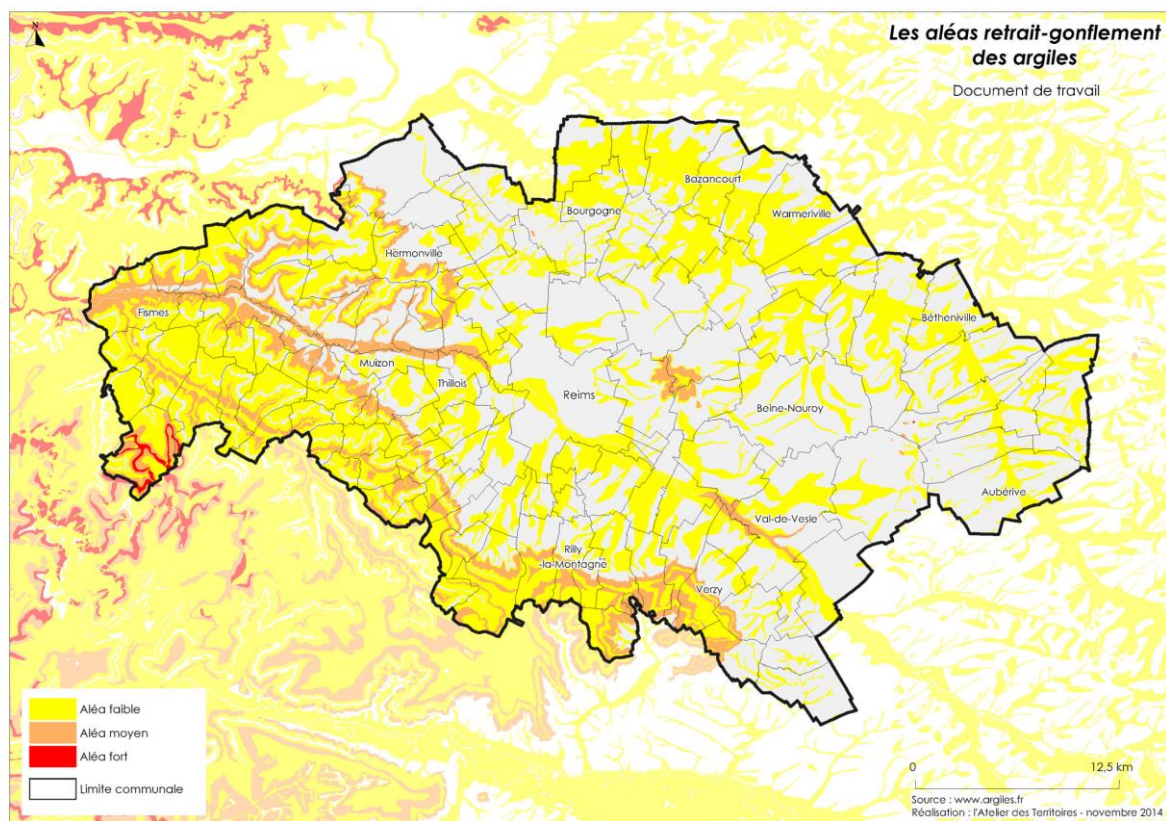
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. La sensibilité au retrait-gonflement des argiles est fortement tributaire du type de substratum sous-jacent et dépend donc de la géologie locale.

La Champagne-Crayeuse est peu concerné par ce phénomène. L'aléa est quasi-nul sur les sols crayeux, et est considéré comme faible le long des vallées sur les couches géologiques du quaternaire (alluvions, graveluches,...).

La sensibilité est un peu plus importante le long du front de la cuesta d'Île de France, sur le plateau du Tardenois. Cet ensemble géomorphologique est sujet à un aléa variant de faible à moyen.

Il atteint le niveau moyen notamment sur les versants des vallées de la Vesle et de l'Ardre, et le long du front de côte.

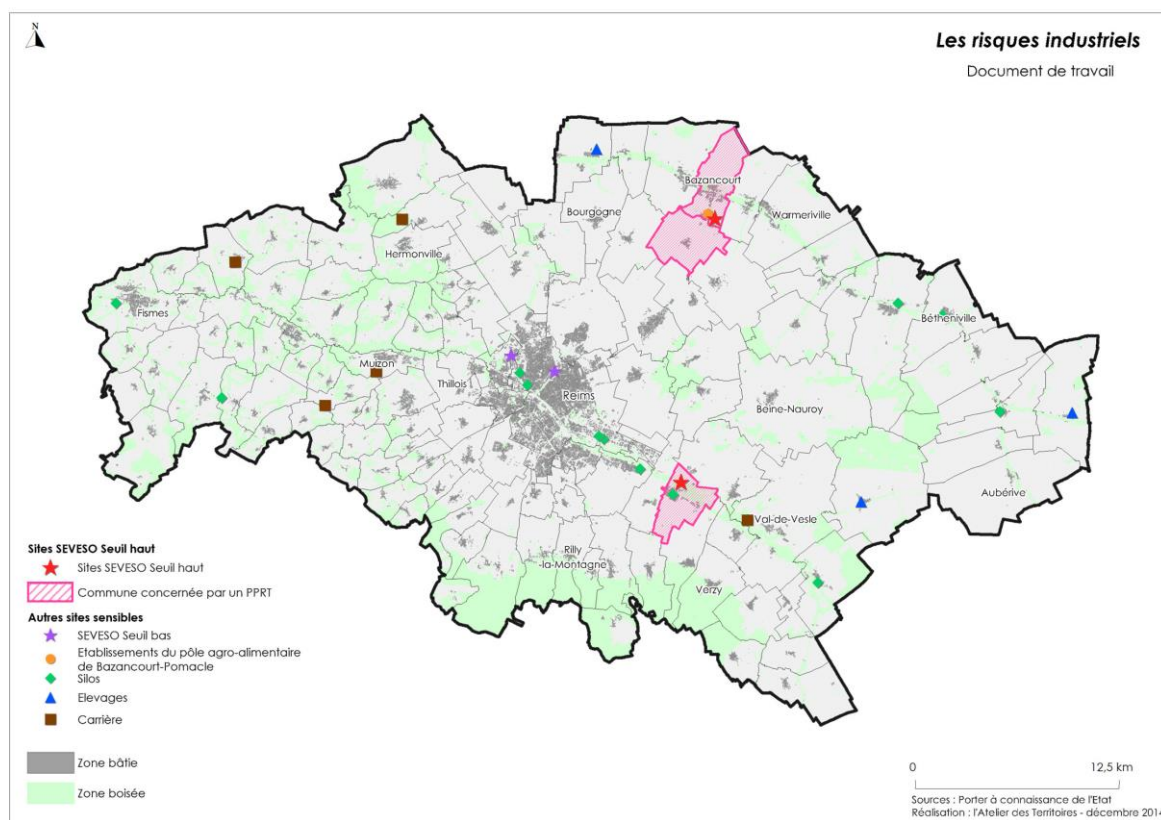
A l'extrémité sud-ouest du SCoT, la commune d'Arcis-le-Ponsart, présente localement un aléa de niveau fort, là où affleurent les couches d'argiles et de sables du Stampien.



Les risques technologiques

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



Les sites Seveso Seuil haut

La Directive européenne SEVESO porte sur les établissements dont les risques sont les plus importants. Elle a été retranscrite dans le droit français et concerne les installations ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter. Les établissements industriels sont classés « SEVESO » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.

Pour les établissements dits « SEVESO seuil haut » l'autorisation d'exploiter s'accompagne de servitudes d'utilité publique qui réglementent l'usage des sols autour des sites à hauts risques.

Le SCoT comporte deux établissements relevant de la catégorie « SEVESO seuil haut » : le site CRISTANOL, situé sur les communes de Bazancourt et Pomacle, et le site de Frangaz situé sur la commune de Sillery.



Le site CRISTANOL, exploité par le groupe agro-industriel Cristal Union, est situé sur les communes de Bazancourt et Pomacle, en bordure de la RD201 et le long de la voie ferrée reliant Paris à Charleville Mézières. L'établissement est implanté au cœur du complexe industriel et pôle de compétitivité Industries et Agro-ressources. Les habitations les plus proches se trouvent à plusieurs centaines de mètres.

Le site comprend deux lignes de production d'éthanol (depuis 2007), l'une à partir de betteraves (depuis 2009). Sa capacité de production est de 3 500 00 hl/an.

Un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit en mars 2009, pour être ensuite approuvé le 8 décembre 2009.

La société CRISTANOL est située en zone NAXb sur le territoire de Bazancourt, c'est-à-dire en « zone réservée à l'implantation future d'activités industrielles ou artisanales ». Cette zone autorise les extensions des activités économiques existantes et interdit les constructions de toute nature qui ne sont pas liées aux activités agro-industrielles et/ou transformation de produits agricoles. La partie de la société CRISTANOL située sur le territoire de Pomacle, se trouve en zone UX dite « zone d'activités ».

Hormis l'emprise de CRISTANOL, l'ensemble des zones situées au sein du périmètre d'étude du PPRT sur la commune de Bazancourt sont classées NCA, soit en « zone dont la vocation agricole affirmée doit être protégée ». Seules les constructions de toute nature liées à l'exploitation agricole sont autorisées.

Lors de la délivrance de l'autorisation de CRISTANOL, s'agissant d'un site nouveau conçu pour maintenir les principales zones de dangers à l'intérieur des limites du site, il n'a pas été jugé nécessaire, dans la perspective de l'élaboration d'un PPRT, d'effectuer un porter à connaissance de zones d'effets. Les documents d'urbanisme de Bazancourt et Pomacle ne comprennent pas de dispositions particulières de restriction d'usage liés à la présence de CRISTANOL.

Le PPRT définit deux zones réglementaires en fonction des aléas :

- Une zone grise, qui correspond à l'emprise foncière du site, qui n'est pas destinée à la construction d'autres locaux ou de nouvelles voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation de l'installation industrielle.
- Une zone rouge clair, concernée par des aléas de type surpression de niveaux faible, en dehors de l'emprise foncière. Ce secteur n'est pas destiné à recevoir d'autres locaux sauf pour des usages industriels sous réserve de ne pas accroître le risque par interaction avec les

activités déjà en place, ou à la construction de nouvelles voies de circulation (hormis des dessertes des installations industrielles).

- Cette zone rouge clair a une extension très limitée autour du site et ne couvre pas de logements.

Le site FRANGAZ est situé sur la commune de Sillery en bordure de la RD8 et au sud de la voie ferrée Reims-Châlons-en-Champagne. Les habitations les plus proches se trouvent à une dizaine de mètres.



L'établissement FRANGAZ de Sillery a pour vocation de stocker et de distribuer du gaz de pétrole liquéfié (depuis 2011, uniquement du Propane). Ce gaz extrêmement inflammable peut être à l'origine de phénomènes dangereux (inflammation d'un nuage de gaz, jet enflammé, explosions de réservoirs fixes ou mobiles de GPL sous pression).

Un programme de réduction des risques à la source a été engagé dès 1995, notamment via la transformation des stockages remplacement des stockages aériens par des réservoirs sous talus).

Un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit en mars 2009 et a été approuvé le 31 décembre 2012.

Le PPRT définit trois zones d'aléa : très fort, fort et faible :

- Les zones où l'aléa est très fort se concentrent dans une aire circulaire qui porte sur la proche périphérie du site industriel et sont entourées par une zone d'aléa fort.
- La zone d'aléa faible qui s'étend autour intègre quelques habitations, situées à plus de 150 mètres du site. Dans cette zone, les risques correspondent principalement à des effets indirects comme le bris de vitre résultant de la surpression. Plusieurs prescriptions s'appliquent en matière d'urbanisme et de construction selon l'importance des aléas présents.

Les autres établissements à risque

Le territoire du SCoT intègre aussi deux sites Seveso Seuil bas, pour lesquels ne s'applique pas de servitude d'occupation des sols:

- CALDIC à Saint Brice Courcelles,
- CHARBONNEAUX-BRABANT à Reims.

La concentration des établissements liés au pôle agro-alimentaire de Bazancourt/Pomacle est également à prendre en compte : CRISTANOL, ARD-SOLLIANCE, AIR LIQUIDE, CRISTAL UNON, CHAMTOR, C5D et VIVESCIA.

Au sein du SCoT, plusieurs silos font l'objet de périmètres de protection :

- Les Sites VIVESCIA à Bétheniville, Dontrien, Fismes, Reims (3 silos), Serzy et Prin et Sillery.
- Les Sites LUZEAL à Pontvaferger, et Sept-Saulx.
- Les Sites ACOLYANCE à Reims.
- La Coopérative de déshydratation de Puisieulx,
- Les Sites EUROMIL-NORD à Reims.

Les principaux élevages font également partie des établissements présentant un risque industriel. Au sein du SCoT, il s'agit notamment de :

- L'élevage de porcs (1680 individus) à Auménancourt,
- Les élevages de poules pondeuses (390 000 poules) à Prosnes et (200 000 poules) à Saint-Souplet-sur-Py.

Parmi les autres activités industrielles, les carrières peuvent être à l'origine de mouvements de terrains inopportuns. Ce risque a été évoqué précédemment dans la partie consacrée aux glissements de terrain.

Le risque de transport de matières dangereuses

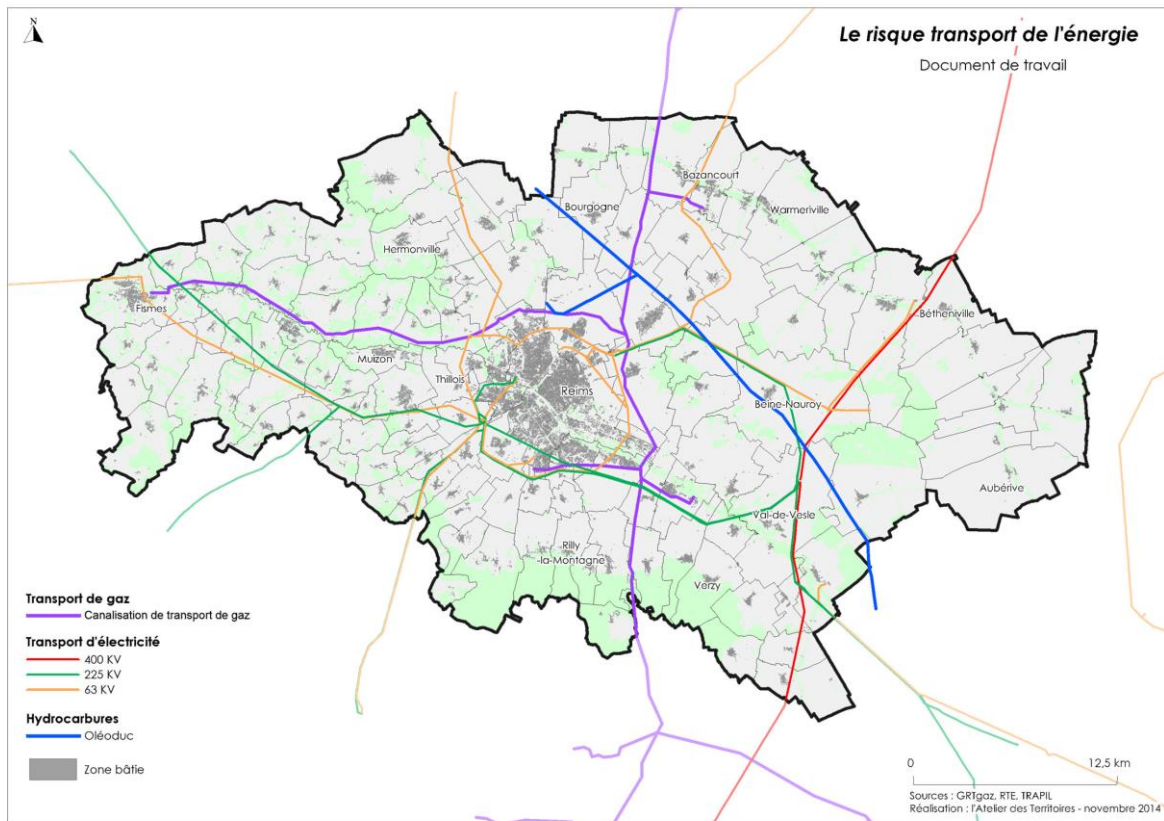
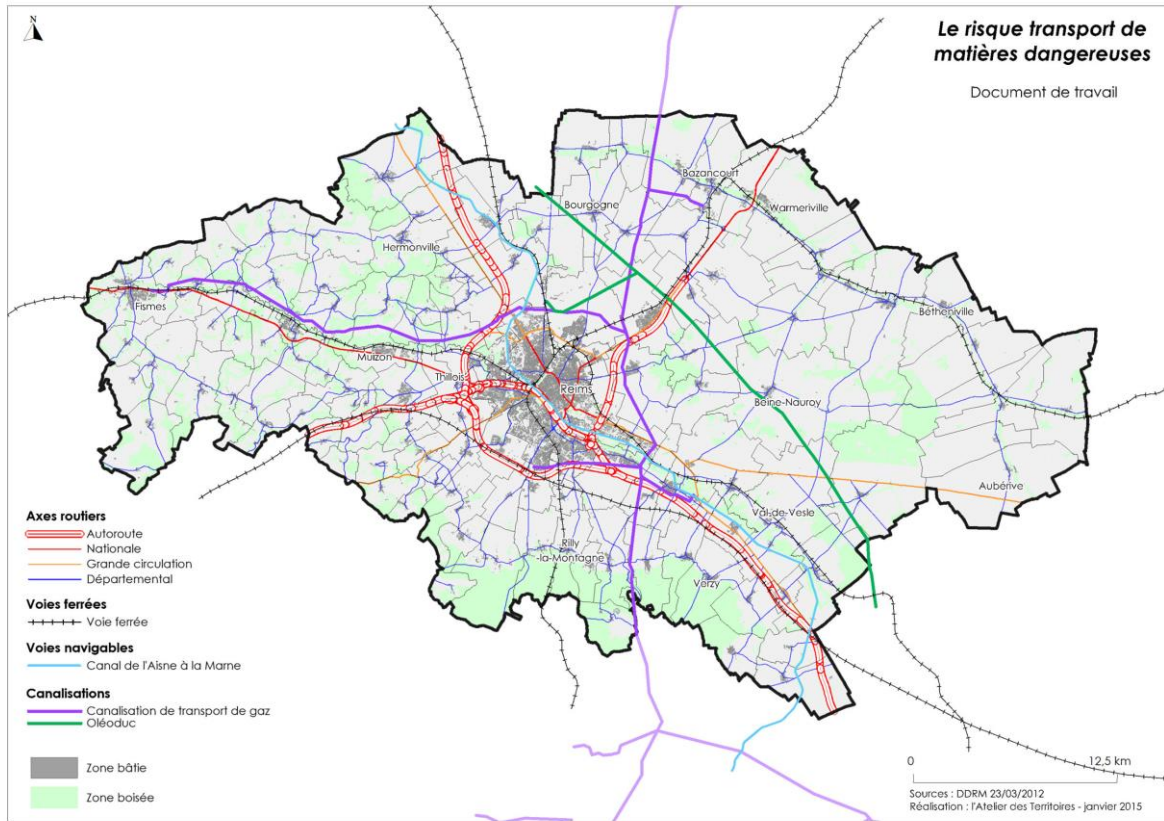
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport de ce type de marchandises, et entraînant alors des conséquences graves pour la population, l'environnement ou les biens.

Les conséquences peuvent être des dégâts liés à une explosion, à un incendie ou à la formation d'un nuage toxique.

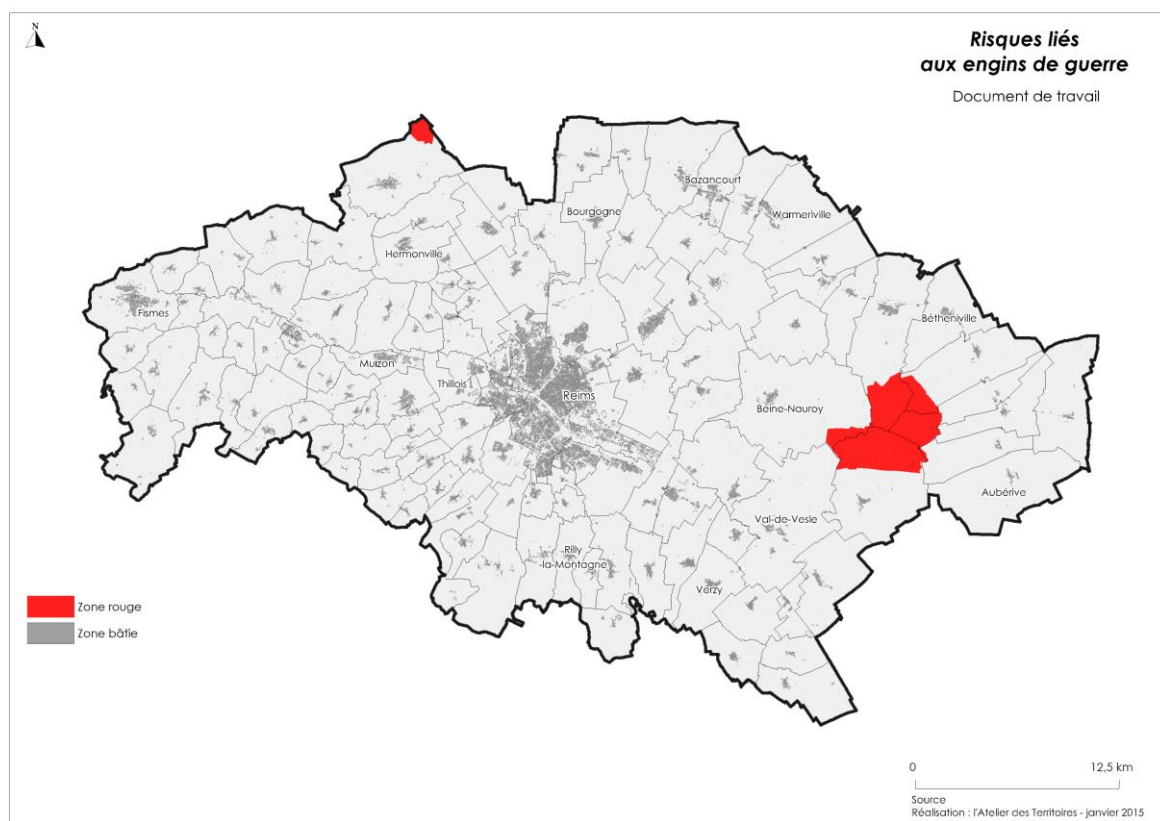
Sur les routes, il n'y a pas d'itinéraires obligatoires pour le transport de marchandises dangereuses, Au sein du SCoT, l'ensemble de la voirie accessible aux poids lourds peut être concerné.

Toutefois la circulation des véhicules de transport de marchandises a tendance à se concentrer de préférence sur les axes routiers principaux : les autoroutes, les routes nationales, les voies ferrées et le canal de l'Aisne à la Marne.

Le transport par canalisation (transport de gaz, oléoducs) est également soumis à des risques, d'explosion notamment.



Le risque « engins de guerre »

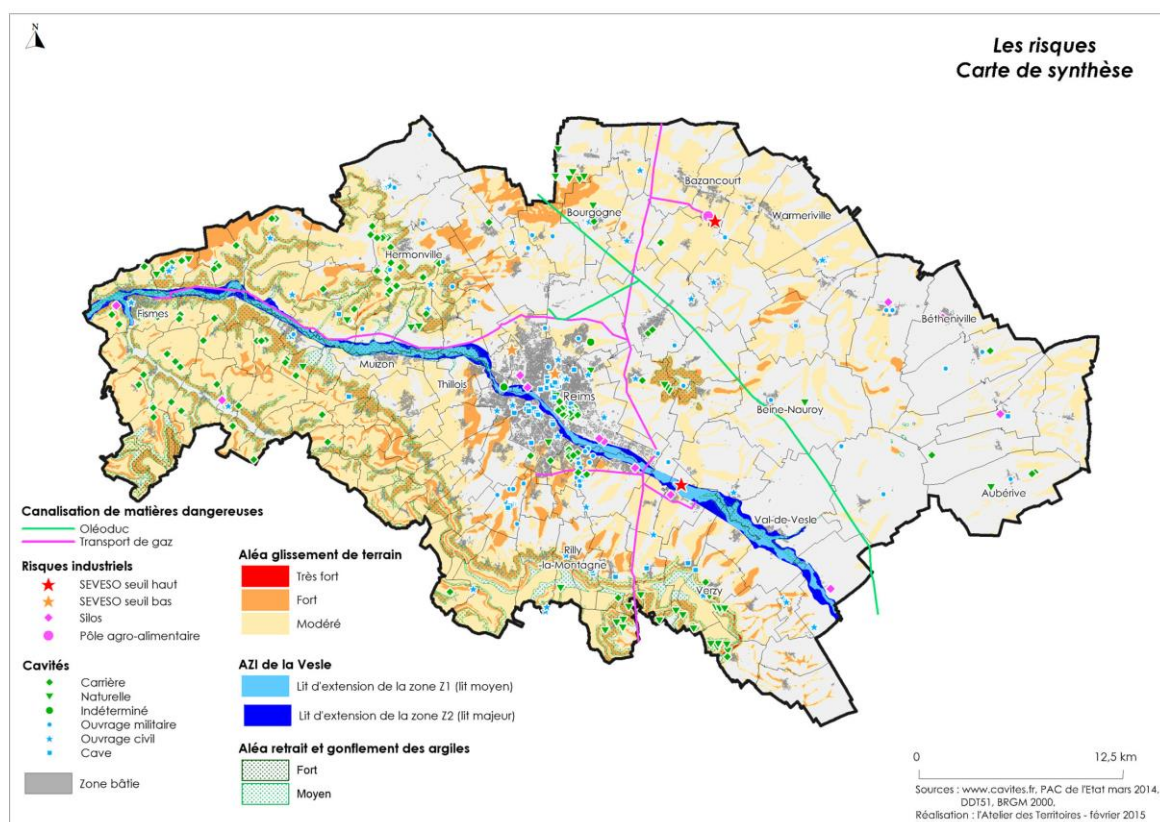


Le risque « engins de guerre » correspond au risque d'explosion et/ou d'intoxication résultant de la manipulation ou d'un choc d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...). Il peut s'agir d'engins à risques pyrotechniques (risque d'explosion suite à une dégradation) ou chimique (emploi de munitions chimiques à partir de 1917).

Au sein, du SCoT, trois zones à risques se distinguent :

- l'agglomération de Reims, où la forte densité humaine occasionne une exposition accrue des populations,
- l'ensemble des communes situées sur la zone de front de la Première Guerre Mondiale, de Suippes à Sainte-Ménéhould,
- les zones rouges, non dépolluées, le camp militaire de Moronvilliers.

Synthèse



La majorité des risques majeurs d'origine naturelle se concentre dans la moitié sud-ouest du territoire, avec les aléas de glissement de terrain sur les coteaux, la plupart des cavités et les zones inondables de la vallée de la Vesle. Les communes appartenant à cette partie du territoire ont fait l'objet de la plupart des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Etant donné que cette partie du territoire comprend les agglomérations de Reims et de Fismes, et les plus fortes densités de population. Les enjeux relatifs aux phénomènes naturels sont susceptibles d'avoir le plus de conséquences matérielles et humaines sur ces territoires.

Les risques technologiques sont principalement présents dans les agglomérations urbaines et plus particulièrement dans celle de Bazancourt (avec le pôle agro-industriel) et celle de Reims. Ces agglomérations sont concernées par la présence de plusieurs sites industriels de type Seveso.

Les risques liés au transport de marchandises dangereuses et aux canalisations sont plus diffus sur le territoire : l'ensemble des axes routiers sont susceptibles d'être concernés (même si les risques sont plus importants sur les grands axes et dans les agglomérations urbaines en raison de la concentration de population et de trafic) et les oléoducs et gazoducs traversent des milieux majoritairement ruraux.